MANUEL

DU

JUBILÉ

EN FORME DE CATÉCHISME

PRÉCÉDÉ DU

MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTREAL, DE LA LETTRE ENCYCLIQUE DU SOUVERAIN PONTIFE

ET SUIVI DES

PRIÈRES POUR LES EXERCICES

MONTRÉAL

EN VENTE CHEZ

J. B. ROLLAND & FILS, LIBRAIRES

No. 8, rue St.-Vincent

1865

A
238.2
M.

A
238.2
M

MANUEL

DU

JUBILÉ

EN FORME DE CATÉCHISME

PRÉCÉDÉ DU

MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, DE LA LETTRE ENCYCLIQUE DU SOUVERAIN PONTIFE

ET SUIVI DES

PRIÈRES POUR LES EXERCICES

MONTRÉAL

EN VENTE CHEZ

J. B. ROLLAND & FILS, LIBRAIRES

No. 8, rue St.-Vincent

1865

QUÉBEC: Typ. de J. N. DUQUET & Cie.

ENCYCLIQUE

DE NOTRE SAINT PERE LE PAPE

AUX VÉNÉRABLES FRÈRES

Les patriarches, primats, archevêques et évêques en grâce et en communion avec le siége apostolique

---

PIE IX, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et Bénédiction apostolique.

Tout le monde sait, et vous surtout, Vénérables Frères, en avez pleine connaissance, avec quel soin et quelle vigilance pastorale les Pontifes Romains Nos prédécesseurs, accomplissant la mission et le devoir qui leur ont été confiés par Notre Seigneur lui-même, dans la personne du Bienheureux Prince des Apôtres, de paître les agneaux et les brebis, s'appliquèrent sans cesse à nourrir soigneusement des paroles de la foi le troupeau tout entier du Seigneur, à lui inculquer la doctrine salutaire et à l'éloigner des pâturages empoisonnés. Ces Pontifes, en effet, soutiens et vengeurs de l'auguste religion catholique, de la vérité et de la justice, et embrâsés de zèle pour le salut des âmes, n'eurent rien tant à cœur que de démasquer et de condamner par leurs Lettres et leurs Constitutions éminemment sages, toutes les hérésies et les erreurs qui, s'élevant contre notre foi divine, la doctrine de l'Eglise, l'honnêteté des mœurs et le salut éternel des hommes, ont provoqué de graves et fréquentes tempêtes et troublé d'une manière déplorable la société chrétienne et civile. On les vit

38899

de tout temps s'opposer avec un courage apostolique aux menées criminelles de ces hommes iniques qui, soulevant les flots de leurs confusions, comme l'écume d'une mer agitée, et promettant la liberté, eux les esclaves de la corruption, se sont efforcés, à l'aide d'opinions fallacieuses et d'écrits pernicieux, d'ébranler les fondements du catholicisme et de la société civile, de détruire la vertu et la justice, de dépraver tous les cœurs et toutes les intelligences, d'éloigner de la saine discipline morale les imprudents et surtout la jeunesse inexpérimentée, de la corrompre déplorablement, de l'attirer dans les piéges de l'erreur, et enfin de l'arracher du giron de l'Eglise catholique.

Pour Nous, vous le savez, Vénérables Frères, à peine élevé à cette Chaire de Pierre, par une dispositions secrète de la divine providence, et non, certes, à cause de Nos mérites, profondément affligé à la vue de l'horrible tempête excitée par tant d'opinions dépravées, et des maux d'une gravité à jamais déplorable que ces erreurs causaient au peuple chrétien, Nous avons élevé la voix comme Nos prédécesseurs pour l'acquit de notre ministère apostolique et avons publié plusieurs Lettres Encycliques, Allocutions Consistoriales et autres Lettres Apostoliques pour condamner les principales erreurs de notre époque calamiteuse, exciter votre admirable vigilance épiscopale, et exhorter de plus en plus tous les enfants de l'Eglise catholique, qui nous sont si chers, à fuir avec horreur la contagion de cette peste cruelle. Nous avons notamment condamné par Notre première Encyclique, en date du 9 novembre 1846, et par Nos deux Allocutions Consistoriales du 9 décembre 1854 et du 9 juin 1862 des opinions monstrueuses qui dominent surtout à notre époque, au grand détriment des âmes et de la société civile elle-même, sont en opposition non-seulement avec l'Eglise catholique, sa doctrine salutaire et ses droits vénérables, mais avec l'éternelle loi naturelle, gravée par Dieu au fond des cœurs, et avec la saine raison, et d'où découlent la plupart des autres erreurs.

Bien que Nous ayons, à plusieurs reprises, proscrit et réprouvé ces erreurs capitales, la cause de l'Eglise catholique, le salut des âmes, qui nous est confié par Dieu, et le bien de la société humaine elle-même exigent absolument que nous excitions de nouveau votre sollicitude pastorale à combattre d'autres opinions coupables qui découlent de ces mêmes erreurs comme d'une source. Ces opinions fausses et perverses sont d'autant plus détestables qu'elles tendent à neutraliser, à écarter cette puissance salutaire que l'Eglise catholique, en vertu de l'institution et du mandat qu'elle tient de son divin fondateur, doit exercer librement, jusqu'à la consommation des siècles, aussi bien sur chaque homme en particulier que sur les nations, les peuples et leurs souverains, et à détruire entre le Sacerdoce et l'Empire cette union, cette harmonie de vues réciproques qui fut toujours si féconde en effets salutaires pour la société religieuse et pour la société civile. Vous ne l'ignorez pas, Vénérables Frères, il y a de nos jours bon nombre d'hommes qui, appliquant à la société civile le principe impie et absurde du *naturalisme*, comme ils l'appelent, osent enseigner que " la bonne administration de la société publique et le progrès social requièrent que la société humaine soit constituée et gouvernée sans égard pour la religion et comme si elle n'existait pas, ou au moins sans distinction entre la véritable et les fausses religions." Au mépris de la doctrine des Saintes Ecritures, de l'Eglise et des Saints Pères, ils ont l'audace de proclamer " excellente la condition d'une société ou l'on ne reconnaît à l'Empire le devoir d'appliquer aux violateurs de la religion catholique les peines édictées qu'autant que le réclame la tranquillité publique." Ils ne craignent pas de tirer de cette idée radicalement fausse du régime social une opinion des plus préjudiciables à l'Eglise catholique et au salut des âmes, et que Notre prédécesseur Grégoire XVI appelle une *folie*, à savoir que " la liberté de conscience et des cultes est un droit propre de tout

homme, que ce droit doit être proclamé par la loi et affirmé dans toute société bien constituée ; que les citoyens ont en outre le droit de manifester et d'exprimer publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'imprimerie ou par tout autre moyen, et ce, en toute liberté et sans qu'aucune autorité ecclésiastique ou civile y mette obstacle." En soutenant témérairement cette opinion, ils ne songent et ne considèrent pas qu'ils prêchent la *liberté de la perdition*, et que " s'il est permis aux " persuasions humaines de discuter à tout propos, il " se trouvera toujours des hommes qui auront l'au- " dace de résister à la vérité et de s'en rapporter à la " loquacité de la sagesse humaine, puisque les en- " seignements de Notre Seigneur Jésus-Christ ap- " prennent à la foi et à la sagesse chrétienne combien " elles doivent éviter cette pernicieuse vanité."

Et comme, partout où la religion a été écartée de la société civile, où l'on a répudié la doctrine et l'autorité de la révélation divine, la notion naturelle de la justice et du droit humain s'obscurcit et se perd, et la force matérielle est érigée à la place de la véritable justice et du droit légitime, on s'explique que certains hommes, oubliant et foulant aux pieds les principes certains de la saine raison, osent proclamer que " la volonté du peuple, manifestée par ce qu'ils appellent l'opinion publique ou par tout autre moyen, constitue une loi suprême, indépendante de tout droit divin et humain, et que dans l'ordre politique, les faits accomplis, par cela seul qu'ils sont accomplis, acquièrent force de droit." Mais quel est celui qui ne voit et ne comprend qu'une société dégagée des liens de la religion et de la véritable justice ne saurait se proposer d'autre but que celui de produire et d'accumuler des richesses, ne saurait suivre dans ses actions d'autre loi qu'un désir insatiable d'obéir à ses plaisirs et à ses commodités? Aussi, ces hommes poursuivent-ils d'une haine implacable les ordres religieux, si bien méritants de la chrétienté, de la société et des lettres, et proclament-ils, en ap-

plaudissant ainsi aux déclamations des hérétiques, que ces institutions n'ont aucune raison d'être légitimes. Notre prédécesseur Pie VI nous a en effet sagement enseigné que " l'abolition des religieux " est une atteinte à la profession publique des con- " seils évangéliques, à un genre de vie inculqué par " l'Eglise comme conforme à la doctrine apostolique, " et lèse les hommes insignes, vénérés sur les autels, " qui n'ont fondé ces ordres que par une inspiration " divine." Ils ont même l'impiété de soutenir qu'il faut enlever aux citoyens et à l'Eglise la faculté " de consacrer publiquement des offrandes à des œuvres de charité chrétienne," et abroger la loi " en vertu de laquelle les œuvres serviles sont prohibées certains jours par respect pour le culte de Dieu," et cela sous le prétexte mensonger que cette faculté et cette loi sont en opposition avec les principes de la bonne économie politique. Ils ne se contentent pas, d'ailleurs, d'éloigner la religion de la société, ils voudraient la bannir des familles. Enseignant et professant l'erreur très-funeste du *communisme* et du *socialisme*, ils soutiennent que " la société domestique, ou en d'autres termes la famille, tire toute sa raison d'être du seul droit civil et que, par conséquent, de la loi civile seulement émane et dépend tout droit des parents sur leurs fils, et en premier lieu le droit d'en soigner l'instruction." A l'aide de principes et de menées d'une telle perversité, ces hommes trompeurs visent surtout à bannir entièrement de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse la doctrine de l'influence salutaire de l'Eglise, à séduire et à dépraver, par toutes sortes d'erreurs pernicieuses et de vices, les âmes tendres et flexibles des jeunes gens. Tous ceux, en effet, qui ont cherché à jeter la perturbation dans l'ordre religieux ou public, à bouleverser le bon ordre social, à détruire tout droit divin et humain, ont dirigé tous leurs projets criminels, tous leurs efforts et toutes leurs menées vers ce but indiqué plus haut, la séduction et la dépravation de la jeunesse imprévoyante, ont mis tout leur espoir dans

sa corruption. C'est pourquoi ils ne cessent de persécuter, par les moyens les plus perfides, le clergé, auquel, comme l'attestent splendiment les monuments les plus certains de l'histoire, la chrétienté, la société et les lettres doivent tant, et de proclamer qu'il faut lui enlever "la charge et le soin d'instruire et d'élever la jeunesse parce qu'il est hostile au véritable et utile progrès de la science et de la civilisation."

D'autres, renouvelant les opinions coupables et si souvent condamnées des novateurs, ont l'insigne impudence de soumettre à l'arbitre de l'autorité civile l'autorité suprême que l'Eglise et le Saint Siége tiennent du Christ, et de nier tous leurs droits sur les choses de l'ordre extérieur. Ils n'ont pas honte de soutenir que " les lois de l'Eglise n'obligent en conscience que si elles sont promulguées par le pouvoir civil; que les actes et décrets des Papes concernànt la religion et l'Eglise ont besoin de la sanction, l'approbation ou pour le moins de l'assentiment de ce même pouvoir; que les Constitutions Apostoliques qui condamnent les sociétés secrètes, qu'on exige ou non dans leur sein le serment de garder le secret, et qui frappent d'anathème leurs adeptes et leurs fauteurs n'ont aucune force dans les pays où ces sociétés sont tolérées par le gouvernment civil; que l'excommunication prononcée par le Concile de Trente et par les Papes, contre les envahisseurs et les usurpateurs des droits et des biens de l'Eglise, est fondée sur la confusion de l'ordre spirituel et civil et politique en vue d'un avantage purement mondain; que l'Eglise ne doit rien décréter qui puisse lier la conscience des fidèles quant à l'usage des choses temporelles; que l'Eglise n'a pas le droit d'infliger des peines temporelles à ceux qui enfreignent ses lois; qu'il est conforme à la théologie et aux principes du droit public de revendiquer pour le gouvernement civil et de lui attribuer la propriété des bien possédés par les Eglises, les ordres religieux et autres lieux pies." Ils ne rougissent pas de professer pu-

bliquement cette opinion et ce principe des hérétiques, d'où découlent tant de doctrines perverses et d'erreurs, que " la puissance ecclésiastique n'est pas de droit divin distincte et indépendante de la puissance civile, et que cette distinction et cette indépendance ne peuvent être maintenues sans que l'Eglise envahisse et usurpe les droits essentiels de la puissance civile." En outre, Nous ne saurions passer sous silence l'audace de ceux qui, ne soutenant pas la saine doctrine, prétendent que " l'on peut sans pécher et sans perdre aucunement le titre de catholique, refuser son assentiment et son obéissance aux jugements et décrets du Saint-Siége proclamés comme ayant trait au bien général, aux droits, à la discipline de l'Eglise, pourvu qu'il ne s'agisse pas des dogmes, de la foi et de la morale." Il n'est personne qui ne voie et ne comprenne clairement et manifestement combien ce principe répugne au dogme catholique du plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise Universelle, conféré par le Christ lui-même au Pontife Romain.

En présence des ravages que causent ces opinions dépravée, profondément pénétré de Notre devoir apostolique et rempli de sollicitude pour notre très-sainte religion, pour la saine doctrine, pour le salut des âmes qui Nous a été confié par Dieu et pour le bien de la société elle-même, Nous avons cru devoir élever de nouveau Notre voix apostolique. C'est pourquoi Nous réprouvons, proscrivons et condamnons dans l'ensemble et dans le détail, en vertu de Notre autorité apostolique, les opinions et doctrines perverses spécialement mentionnées dans la présente Lettre, et Nous voulons et ordonnons que ces mêmes doctrines soient absolument tenues par tous les enfants de l'Eglise catholique pour réprouvées, proscrites et condamnées.

De plus, vous savez très-bien, Vénérables Frères que, de nos jours, les ennemis de la justice et de la vérité, acharnés contre notre religion, trompent les peuples par des livres empestés, des opuscules et des

journaux répandus dans le monde entier, et mentent malicieusement pour la diffusion de toute doctrine impie. Vous n'ignorez pas que, de nos jours encore on rencontre certains hommes animés et mus par l'esprit de Satan qui ont eu l'impiété d'oser nier Jésus-Christ régnant et de combattre avec une scélérate impudence sa divinité. A ce propos, Nous ne pouvons que vous adresser, Vénérables Frères, les louanges les plus dignes et les mieux méritées pour avoir élevé avec zèle votre voix épiscopale contre une telle impiété.

Nous Nous adressons donc de nouveau à vous avec affection par la présente Lettre, à vous qui, associés à Notre sollicitude, êtes au sein de Nos poignantes amertumes Notre consolation, Notre joie et Notre soulagement à cause de vos sentiments exquis de religion et de piété, à cause de l'amour, de la foi et de la déférence admirables qui vous lient à Nous et à ce Siége Apostolique et que vous déployez unanimement dans l'exercice courageux et assidu du ministère épiscopal. Nous attendons de votre ardent zèle pastoral que, prenant le glaive spirituel de la parole de Dieu et fortifiés dans la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous redoubliez de vigilance afin que les fidèles confiés à votre garde " s'abstiennent " de toucher à ces pâturages" nuisibles que Jésus-" Christ ne cultive pas parce qu'ils n'ont pas été en-" semencés par son Père." Ne vous lassez pas d'inculquer à ces fidèles que toute véritable félicité découle pour l'homme de notre auguste religion, de sa doctrine et de sa pratique, et que bienheureux est le peuple dont Dieu est le Seigneur. " Enseignez que la " foi catholique est le fondement des royaumes, qu'il " n'y a rien de plus fatal pour nous, rien qui nous " expose tant à la chûte et aux périls de tous genres " que de présumer que nous nous suffisons à nous-" mêmes parce que nous avons reçu le libre arbitre " en naissant, et de ne demander rien de plus au " Seigneur, en d'autres termes, que d'oublier notre " Auteur et de méconnaître sa puissance pour

" nous proclamer libres. Ne négligez point d'enseigner que la puissance royale n'est pas conférée seulement pour le gouvernement du monde, mais aussi et surtout pour la défense de l'Eglise, et que rien n'est plus avantageux et plus glorieux pour les princes et les rois des cités que de laisser, comme le prescrivait Notre très-sage et très-courageux prédécesseur S. Félix à l'empereur Zénon, l'Eglise Catholique.....se servir de ses lois et de ne permettre à personne d'attenter à son indépendance..... Il est en effet dans leur intérêt de ne pas préférer mais de soumettre la volonté royale aux ministres du Christ, selon le commandement de Dieu et lorsqu'il s'agit de sa cause."

Mais s'il fut toujours nécessaire, Vénérables Frères, il l'est principalement à cette heure, en présence de tant de calamités de l'Eglise et de la société civile, de cette conspiration des ennemis contre le catholicisme et le Saint-Siége et de ce déluge d'erreurs, d'aborder avec confiance le trône de grâce pour obtenir miséricorde et trouver grâce dans un secours opportun. C'est pourquoi Nous avons résolu d'exciter la piété de tous les fidèles afin que, en union avec Nous et avec vous, ils adressent au très-clément Père des lumières et des miséricordes des prières, des supplications très-ferventes et très-humbles ; afin que, dans la plénitude de leur foi, ils recourent constamment à Notre-Seigneur Jésus-Christ qui nous a racheté à Dieu dans son sang ; afin qu'ils s'adressent ardemment et sans relâche à son très-doux Cœur, victime d'une charité brûlante pour nous, pour obtenir qu'il attire à lui toutes choses par les liens de son amour et que tous les hommes, embrâsés de son très-saint amour, marchant dignement selon son Cœur, plaisent à Dieu en tout et fructifient en toutes sortes de bonnes œuvres. Et comme, sans aucun doute, les prières des hommes sont plus agréables à Dieu lorsqu'elles lui viennent d'âmes purifiées de toutes souillure, Nous avons résolu d'ouvrir aux fidèles avec la libéralité apostolique les célestes trésors de l'Eglise

mis à Notre disposition, afin que ces mêmes fidèles, plus vivement enflammés de la véritable piété et purifiés de leurs fautes par le sacrement de pénitence, fassent monter leurs prières vers Dieu avec plus de confiance et obtiennent sa miséricorde et sa grâce.

En conséquence, par la présente Lettre et en vertu de Notre autorité apostolique, nous concédons à chaque fidèle du monde catholique et à tous, de l'un et de l'autre sexes, l'Indulgence plénière en forme de Jubilé pour l'espace d'un mois et jusqu'à la fin de 1865 seulement, selon ce qui sera établi par vous, Vénérables Frères, et par les autres ordinaires locaux légitimes, et ce, dans le mode et la forme que nous employâmes lors d'une concession analogue, au commencement de notre pontificat suprême, par Notre Lettre apostolique en forme de Bref *Arcano Divinæ Providentiæ consilio* datée du 20 Novembre 1846 et adressée à tout l'Ordre épiscopal, et avec les mêmes facultés que Nous conférâmes par cette Lettre. Nous voulons néanmoins qu'on observe tout ce qui est prescrit et qu'on excepte tout ce que Nous y déclarons excepté. Nous concédons cela nonobstant toute chose contraire, même digne d'une mention ou dérogation spéciale et individuelle. Et afin de prévenir tous les doutes et les difficultés, Nous avons donné ordre de vous adresser une copie de la Lettre en question.

" Prions, Vénérables, Frères, du fond de notre " cœur et de toute notre âme la miséricorde divine, " car Dieu nous encourage lui-même par ces pa- " roles : " Je ne leur retirerai pas ma miséricorde." " Demandons et nous recevrons, et si nous tardons " à recevoir, c'est parce que nous avons grièvement " péché. Frappons, et on ouvrira à celui qui frappe, " si nos prières, nos gémissements et nos larmes, " que nous ne devons pas nous lasser d'employer, " frappant à la porte, si notre prière est unanime. " Que chacun prie Dieu non-seulement pour lui, " mais pour tous ses frères, comme le Seigneur nous

" a appris à prier." Et enfin que Dieu se rende plus facilement à Nos prières et Nos vœux, aux vôtres et à ceux de tous les fidèles, servons-nous avec confiance, comme d'une médiatrice auprès de lui, de l'Immaculée et Très-Sainte Mère de Dieu la Vierge Marie qui a écrasé toutes les hérésies dans le monde entier, et qui, Mère très-aimante de nous tous " est toute suave,.....pleine de miséricorde.....se montre " favorable et clémente pour tous, et compâtit avec " un immense amour aux nécessités de chacun." Il n'est rien que ne puisse obtenir de lui cette reine assise à la droite de son Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, revêtue d'un manteau doré et entouré de *variété*. Implorons aussi le patronage du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, de son compagnon Paul et de tous les saints du Ciel, qui, devenus les amis de Dieu, sont arrivés au royaume éternel, portant la couronne et la palme, et, sûrs de leur immortalité, prennent soin de notre salut.

Enfin, en demandant à Dieu pour vous de toute Notre âme l'abondance de tous les dons célestes, Nous accordons avec amour et du fonds de Notre cœur, en témoignage de Notre charité singulière pour vous, la Bénédiction apostolique à vous, Vénérables Frères, et à tous les fidèles clercs et laïques confiés à vos soins.

Donné à Rome près de S. Pierre, le 8 Décembre 1864, l'an Xe de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu la Vierge Marie, et de Notre pontificat le XIXe.

PIE IX, PAPE.

DU
P

Po

Au
à
l

ad
ce
sig
da
du

re
co
Eg
les
fré
co
pa
m
sis

C.
l'E
be
et
bo
in
vr
se
er

MANDEMENT

DU JUBILÉ DE 1865, ACCORDÉ PAR SA SAINTETE PIE IX, PAR SES LETTRES APOSTOLIQUES DU 8 DÉCEMBRE 1864.

IGNACE BOURGET,

Par la grâce de Dieu et du Siége Apostolique, Évêque de Montréal, Assistant au Trône Pontifical, etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le premier jour de cette nouvelle année, Nous vous adressâmes, N. T. C. F., les Lettres Apostoliques du 8 décembre dernier, dans lesquelles Notre Saint Père le Pape signalait au monde entier de détestables erreurs, et condamnait, avec une autorité infaillible, toutes les inventions du père du mensonge pour la perte du genre humain.

La voix puissante du Chef Suprême de l'Eglise a déjà retenti d'un bout du monde à l'autre ; et il s'est engagé un combat terrible entre la vérité et l'erreur, entre la sainte Eglise et les portes de l'Enfer, entre les enfants de Dieu et les enfants du Démon. Mais c'est en vain que les nations frémissent et que les peuples forment de ridicules complots contre le Seigneur et contre son Christ. Car il n'en faut pas douter, la victoire est assurée à l'*Auteur et au Consommateur de notre foi*, qui combat avec son Vicaire, en l'assistant de son bras tout-puissant.

Mais si, comme nous devons le croire fermement, N. T. C. F., les portes de l'Enfer ne peuvent prévaloir contre l'Eglise du Dieu vivant, il n'en est pas moins vrai que beaucoup d'âmes pourraient périr dans ce grand combat ; et c'est ce qui fait le sujet des cruelles inquiétudes de ce bon Pasteur, à la vue du danger imminent que court son immense troupeau. Aussi, ne se contente-t-il pas de découvrir à ses brebis chéries ces damnables erreurs qui se glissent partout comme des serpents venimeux ; mais il prend encore un grand soin de les prémunir contre ces dangers.

En effet, il s'adresse d'abord à tous les Evêques du

monde pour leur indiquer les principales causes de tant de monstrueuses erreurs, en leur disant, avec tout l'accent du zèle le plus ardent : " Vénérables Frères, vous savez très-
" bien qu'aujourd'hui les ennemis de toute vérité et de
" toute justice, et les ennemis acharnés de notre sainte
" Religion, au moyen de livres empoisonnés, de brochures
" et de journaux répandus aux quatre coins du monde,
" trompent les peuples, mentent sciemment et disséminent
" toute autre espèce de doctrines impies. Vous n'ignorez
" pas non plus qu'à notre époque, il en est qui, poussés et
" excités par l'esprit de Satan, en sont venus à ce degré
" d'iniquité de nier le Dominateur, Jésus-Christ Notre-
" Seigneur, et de ne pas trembler d'attaquer, avec la plus
" criminelle impudence, sa divinité. Ici, nous ne pouvons
" nous empêcher de vous donner, Vénérables Frères, les
" louanges les plus gr nds et les mieux méritées, pour le
" zèle avec lequel vous avez eu soin d'élever votre voix
" épiscopale contre une si grande impiété. "

Ces paroles de notre Père commun Nous fournissent aujourd'hui l'occasion de faire instance auprès de vous, N. T. C. F., pour vous exhorter de nouveau à ne pas encourager les mauvais journaux, qui disséminent dans notre jeune pays toutes les erreurs de la vieille Europe, et à ne pas souffrir, dans vos maisons, les romans immoraux et les livres impies. Et, comme les Evêques reçoivent en ce moment de la bouche du Pasteur des Pasteurs la louange qu'ils méritent pour avoir défendu la divinité de Notre-Seigneur, qui, dans ces derniers temps, a été outragée par des écrits sacriléges, Nous vous donnons, aussi Nous, le juste éloge que vous méritez, à cause du zèle et de la piété avec lesquels, surtout pendant les prières solennelles des Quarante-Heures, vous faites amende honorable au Fils du Dieu vivant, à Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme.

Après avoir ainsi fait connaître aux Evêques de la catholicité les sources empoisonnées de tant de funestes principes, le St. Père les anime à les combattre avec courage ; et il leur tient ce langage Apostolique :

" Ne cessez donc jamais d'inculquer aux fidèles que
" toute vraie félicité découle pour les hommes de notre

" auguste Religion, de sa doctrine et de sa pratique, et " qu'il est heureux le peuple dont Dieu est le Seigneur."

Enseignez " que les royaumes reposent sur le fondement " de la foi, et qu'il n'y a rien de si mortel et qui nous ex- " pose le plus à la chute et à tous les dangers, que de croire " qu'il nous suffit du libre arbitre que nous avons reçu en " naissant, sans plus avoir autre chose à demander à " Dieu ; ce qui tendrait à dire qu'oubliant notre auteur, " nous osons renier toute puissance pour nous montrer " libres." Ne négligez pas non plus d'enseigner " que la " puissance royale n'est pas uniquement conférée pour le " gouvernement de ce monde, mais par-dessus tout pour " la protection de l'Eglise, et que rien ne peut être plus " avantageux et plus glorieux pour les chefs des Etats et " les Rois que de se conformer à ces paroles que Notre " très-sage et très-courageux prédécesseur, Saint-Félix, " écrivait à l'empereur Zénon, c'est-à-dire de laisser " l'Eglise catholique se gouverner par ses propres lois, et " de ne permettre à personne de mettre obstacle à sa " liberté."

Ainsi, N. T. C. F., attachez-vous fortement à ce solide principe que la Religion seule peut faire votre bonheur et celui de notre chère patrie, et croyez que vos meilleurs amis et ceux de notre pays sont ceux qui pratiquent le mieux les devoirs de bons chrétiens. Avec ce sentiment bien gravé dans votre cœur, vous ne vous laisserez jamais séduire par les discours des hommes trompeurs qui en imposent à ceux qui ne sont pas sur leurs gardes.

Mais ce ne sont pas seulement les Evêques que le Chef suprême de l'Eglise invite à l'aider à combattre les erreurs de ces temps mauvais, mais ce sont encore tous les peuples qu'il désire armer, pour le grand combat, contre les puissances des ténèbres ; car, ne voyant que crainte au dedans, et danger au dehors, il lève les yeux vers le Ciel d'où il attend son unique secours ; et il dit à ceux qui ont le bonheur de l'approcher : il n'y a plus aucun secours humain à attendre ; mais je fais prier toute l'Eglise, et le Seigneur viendra à notre aide.

Or, c'est ce qu'il dit solennellement à tous les Evêques en leur annonçant un Jubilé général : " Vénérables

" Frères, si nous devons toujours nous adresser avec confiance au trône de la grâce pour en obtenir miséricorde et secours en temps opportun ; nous devons le faire surtout au milieu de si grandes calamités de l'Eglise et de la société civile, en présence d'une si vaste conspiration des ennemis et un si grand amas d'erreurs contre la société catholique et ce Siége Apostolique. Nous avons donc jugé utile d'exciter la piété de tous les fidèles afin que s'unissant à Nous, ils ne cessent d'invoquer et de supplier, par les prières les plus ferventes et les plus humbles le père très-clément des lumières et des miséricordes, afin qu'ils recourent toujours dans la plénitude de leur foi à Notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous a rachetés pour Dieu par son sang ; qu'ils demandent avec instance et continuellement à son très-doux Cœur, victime de sa brûlante charité pour nous, d'entraîner tout à lui par les liens de son amour, et afin que tous les hommes enflammés de son très-saint amour, marchent dignement selon son Cœur, agréables à Dieu en toutes choses, et portent des fruits en toutes sortes de bonnes œuvres. Or, comme les prières des hommes sont plus agréables à Dieu, s'ils viennent à lui avec des cœurs purs de toute souillure, Nous avons résolu d'ouvrir aux fidèles chrétiens, avec une libéralité Apostolique, les trésors célestes de l'Eglise, confiés à notre dispensation, afin qu'excités plus vivement à la vraie piété, et purifiés de leurs péchés par le Sacrement de Pénitence, ils répandent avec plus de confiance leurs prières devant Dieu, et obtiennent sa grâce et sa miséricorde."

Comme vous le voyez, N. T. C. F., vous voici appelés à partager les honneurs de la guerre que la Sainte Eglise fait à l'Enfer, pour conserver le dépôt sacré de toutes les vérités divines qu'elle a reçues de Notre-Seigneur, et qu'elle est chargée d'enseigner jusqu'à la fin des siècles. C'est le Commandant des saintes milices du Seigneur qui nous enrôle sous le glorieux étendard de la Religion. C'est en vous purifiant de tous péchés que vous vous rendrez forts et capables de résister à tous les assauts des ennemis visibles et invisibles qu'il vous faut combattre vaillamment. C'est enfin dans le Sacré Cœur de Jésus que se rallient

tous les combattants, comme dans le grand centre de tous les mouvements de cette guerre spirituelle. Que de puissants motifs pour nous, N. T. C. F., de nous rendre avec empressement à l'invitation que nous fait à tous notre Père commun de lui venir en aide, en nous préparant bien aux grâces du Jubilé, afin qu'il puisse remporter une éclatante victoire sur tous les ennemis de la Religion.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné, réglé, statué, ordonnons, réglons et statuons ce qui suit :

I. Nous publions, par le présent Mandement, les Lettres Apostoliques du huit Décembre dernier ainsi que celles du vingt de Novembre mil huit cent quarante-six, dans lesquelles le Souverain-Pontife accorde un nouveau Jubilé, et en règle les exercices, pour implorer le secours du Ciel, afin de préserver le troupeau du Seigneur de la contagion des mauvais principes qui se répandent d'une manière si alarmante par tout le monde.

II. En conséquence, dans tous les pieux exercices qui se feront pendant le Jubilé, chacun aura intention de supplier le Père des miséricordes de répandre sur N. S. P. le Pape et sur tous les Evêques et Pasteurs des âmes, ses divines lumières et de fortifier leur cœur par l'onction de son divin Esprit, afin qu'ils puissent préserver leurs ouailles de la peste de toutes les mauvaises doctrines. Chacun priera aussi pour demander la paix pour l'Eglise et pour toutes les sociétés civiles qui partout sont fortement agitées par de furieuses tempêtes.

III. En vertu des dites Lettres Apostoliques, Nous déclarons, par le présent mandement, que le Jubilé se fera dans toutes et chacune des Eglises de Notre Diocèse, dans le cours du mois de Juin de la présente année, que Nous avons choisi comme *Mois Jubilaire*. L'ouverture de cette grande solennité sera annoncée par tout le Diocèse, par la voix si pieuse et si touchante de toutes les cloches que l'on sonner pendant un quart d'heure, après l'*Angelus* du soir, le trente-et-unième jour de Mai prochain ; et la fin de ces jours de grâces et de salut sera annoncée de la même manière, le trentième jour du mois de Juin, après l'*Angelus* du soir.

IV. Pendant le dit mois de Juin, ceux qui feront les œuvres prescrites à cette fin gagneront une Indulgence Plénière, qui est déclaré par le Souverain Pontife lui-même être à l'*instar* de l'Indulgence du Jubilé à laquelle est attachée, par la divine Miséricorde, une vertu spéciale, surtout pour la conversion des plus grands pécheurs et la pleine et entière rémission de tous les péchés.

V. Les Eglises de stations seront, dans Notre Ville Episcopale, celles dans lesquelles se font les offices publics, et dans les autres villes et les campagnes, les Eglises Paroissiales.

VI. Les fidèles de Notre Ville Episcopale visiteront l'Eglise qu'ils ont habitude de fréquenter, pour leurs devoirs religieux, et une autre à leur commodité. Ceux de la Paroisse de Montréal, qui ont leur domicile hors des limites de la Cité, visiteront l'Eglise de leur Quartier ; et ceux des autres villes et campagnes du Diocèse, visiteront leur Eglise Paroissiale.

VII. Pour gagner l'Indulgence de ce Jubilé, chaque fidèle de l'un et l'autre sexe doit, dans le cours du dit mois de Juin : 1o. visiter deux fois les Eglises désignées ci-dessus, comme Eglises de Stations, savoir : pour ceux qui habitent dans la Cité de Montréal, deux fois deux Eglises de la dite Cité ; pour ceux qui sont hors des limites de la dite Cité, deux fois leur Eglise de Quartier, et pour ceux des autres villes et des campagnes, deux fois leur Eglise Paroissiale, et y prier dévotement pendant quelque temps à l'intention du Souverain-Pontife ; 2o. jeûner les mercredi, vendredi et samedi d'une même semaine ; 3o. confesser ses péchés avec une sincère douleur, et recevoir, avec une profonde vénération, le Sacrement de l'Eucharistie ; 4o. faire quelqu'aumône aux pauvres, selon que la dévotion le suggèrera à chacun. Toutes les œuvres ci-dessus indiquées, doivent s'accomplir dans le cours du mois de Juin.

VIII. Les navigateurs et tous ceux qui se trouveront en voyage pendant le susdit mois de Juin, pourront, aussitôt qu'ils seront de retour au lieu de leur domicile, gagner la même Indulgence, en faisant les œuvres sus-mentionnées, et en visitant deux fois l'Eglise Cathédrale ou Majeure, ou l'Eglise paroissiale de leur domicile.

IX. Les personnes religieuses qui vivent continuellement dans le Cloître, ainsi que tous ceux qui sont en prison ou en captivité, ou empêchés de sortir par quelqu'infirmité corporelle, ou retenus par un empêchement quelconque, et qui, pour cette raison, ne pourraient accomplir les œuvres susdites ou quelques-unes d'elles, pourront également gagner les Indulgences sus-mentionnées, pourvû qu'ils fassent les œuvres de piété qui leur auront été prescrites, en commutation, par les Confesseurs *ex actu* approuvé par les Ordinaires des lieux, lesquels sont aussi autorisés, ou à proroger en leur faveur, à un temps prochain, le temps du Jubilé, ou à leur enjoindre des œuvres que pourront accomplir leurs pénitents.

X. Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion pourront participer aux faveurs du Jubilé, en faisant les autres œuvres prescrites.

XI. Tous et chacun des fidèles, Séculiers et Réguliers, pourront choisir parmi les Confesseurs approuvés par l'Evêque celui qu'ils voudront. Ces Confesseurs auront la faculté de les absoudre des cas réservés tant au Pape qu'à l'Evêque et de toutes Censures et autres peines ecclésiastiques, dans le for de la conscience et pour cette fois seulement, comme aussi de commuer les vœux en quelques autres œuvres pies, excepté les vœux de chasteté et de religion et quelqu'obligation concernant un tiers, si ce n'est dans certains cas particuliers. Enfin, ils pourront dispenser de l'irrégularité encourue par la violation des Censures, pourvû qu'elles ne soient point portées au for extérieur, ou qu'elles ne soient pas de nature à y être portées facilement.

Il est entendu que les Communautés choisiront leur Confesseur parmi ceux des Prêtres séculiers et réguliers qui auront été approuvés pour elles.

Nous voici donc, N. T. C. F., entrés dans une *Année Jubilaire*, c'est-à-dire une année de rémission, de pardon, de grâces, de miséricorde, et pour tout dire, une année de grandes bénédictions. La trompette d'Israël, qui a retenti du sommet des Collines éternelles, nous a annoncé cette année de jubilation ; et toute la terre n'est émue à ce son divin qui porte dans les âmes chrétiennes l'espérance et la

paix. *Jubilate Deo, omnis terra.* Accourez donc tous avec allégresse, à cette grande solennité ; et unissons-nous, en ne faisant qu'un cœur et qu'une âme, pour célébrer ce nouveau Jubilé, en profitant des infinies miséricordes du Dieu notre Sauveur. *Venite, exultemus Domino, jubilemus Deo salutari nostro.*

Nous profiterons de ce temps favorable, nous, Ministres du Seigneur, en ranimant notre zèle pour le salut des âmes ; car voici une moisson abondante qui se présente, et, quoique nous ne soyons qu'un petit nombre d'ouvriers à l'œuvre, cependant, en nous multipliant nous-mêmes, nous pourrons la recueillir. *Messis quidem multa, operari autem pauci.* Oh ! que chacun de nous élève hardiment sa voix pastorale, pour attaquer vigoureusement tous les vices et toutes les erreurs qui corrompent, hélas ! toutes les sociétés. *Quasi tuba, exalta vocem tuam.*

Vous profiterez de ce temps de grâces, vous tous, bons chrétiens, qui ne vivez déjà que pour le Ciel, et qui ne pensez chaque jour qu'à augmenter le trésor de mérites que vous amassez pour la bienheureuse éternité. Car quelles que soient vos vertus, elles n'ont point encore cette perfection que Dieu en attend. *Qui justus est, justificetur adhuc.*

Vous profiterez de ce temps de miséricorde, vous pauvres pécheurs, qui depuis si longtemps peut-être gémissez sous le poids énorme de vos criminelles habitudes. Le voici enfin arrivé ce temps favorable, où vous pourrez si facilement mettre ordre aux affaires si embarrassées de votre conscience. Ah ! Nous vous en conjurons, par les entrailles de la miséricorde de notre divin Sauveur, n'endurcissez pas vos cœurs, en résistant plus longtemps aux pressantes sollicitations de son amour. *Nolite obdurare corda vestra.* C'est peut-être la dernière grâce que vous offre notre Dieu, tout bon et tout miséricordieux qui vous a attendus en vain à la pénitence depuis tant d'années. Qui sait si, après ce Jubilé, sa miséricorde ne se changera pas en une justice inexorable et si une mort effrayante ne viendra pas bientôt mettre fin à vos désordres !

Vous profiterez de ce temps de grandes bénédictions, vous, âmes religieuses que la divine Providence a tirées des dangers du monde, et fixées dans les paisibles solitudes

du Cloître. N'oubliez pas que vous avez un devoir impérieux à remplir, celui de gémir jour et nuit sur la perte des âmes. Or, c'est pendant ce saint temps de Jubilé que vous devez redoubler vos prières, vos sacrifices, vos gémissements et vos bonnes œuvres, pour que Dieu, qui est si justement irrité, appaise sa colère et fasse cesser les fléaux de ses vengeances. *Parce Domine, parce populo tuo.*

Oh ! N. T. C. F., que cette année Jubilaire soit pour le Diocèse entier une année sainte, une année de prières, une année d'aumônes, une année de bonnes œuvres, une année enfin de toutes sortes de justices, afin que les vices étant corrigés et les erreurs détruites, chacun de nous puisse servir le Seigneur Notre Dieu en toute paix et liberté. *Ut, destructis adversitatibus et erroribus universis, secura tibi serviat libertate.*

Mais écoutons la voix du premier des Pasteurs, qui, comme une trompette éclatante, nous a annoncé cette grande et joyeuse nouvelle du Jubilé, et rendons nous fidèles aux touchantes recommandations qui nous sont faites à tous.

" Prions, Vénérables Frères, prions du fond du cœur et " de toutes les forces de notre esprit la miséricorde de " Dieu parcequ'il a lui-même ajouté : *Je n'éloignerai pas " d'eux ma miséricorde.* Demandons et nous recevrons, et " si l'effet de nos demandes se fait attendre parce que " nous avons grièvement péché, frappons, car il sera ou- " vert à celui qui frappe, pourvû que ce qui frappe la porte " ce soient les prières, les gémissements et les larmes, " dans lesquels nous devons insister et persévérer, et " pourvû que la prière soit unanime.... Que chacun prie " Dieu, non-seulement pour lui-même, mais pour tous ses " frères, comme le Seigneur nous a enseigné à prier. Et " afin que Dieu exauce plus facilement nos prières et nos " vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles, prenons en " toute confiance pour Avocate auprès de lui l'Immaculée " et très-sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui a dé- " truit toutes les hérésies dans le monde entier, et qui, " Mère très-aimante de nous tous, et toute suave.... et " pleine de miséricorde.... qui se montre accessible à " toutes les prières, qui est très-clémente pour tous, et qui

" embrasse avec une immense affection et une tendre pitié
" tous nos besoins. En sa qualité de Reine, debout à la
" droite de son Fils Unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ,
" et ornée d'un vêtement d'or et varié, il n'est rien qu'elle
" ne puisse obtenir de lui. Demandons aussi les suffrages
" du Bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, et de Paul,
" son compagnon dans l'Apostolat, et ceux de tous les
" saints du ciel, ces amis de Dieu qui possèdent déjà le
" royaume céleste, la couronne et la palme, et qui désor-
" mais sûrs de leur immortalité, restent pleins de sollici-
" tude pour notre salut."

Ces belles paroles sont suivies de la Bénédiction que le Pasteur Suprême donne à tout son troupeau, et que nous allons recevoir tous ensemble puisque nous avons le bonheur d'en faire partie.

" Enfin, dit-il, demandant à Dieu de tout notre cœur
" l'abondance de tous les dons célestes, Nous donnons du
" fond du cœur et avec amour, comme gage de notre par-
" ticulière affection, Notre bénédiction Apostolique, à
" Vous Vénérables Frères, et à tous les fidèles, clercs et
" laïques confiés à vos soins."

Donné à Rome, *hors la Porte du Peuple*, le vingt-troisième jour de janvier de l'année mil huit cent soixante-cinq, sous Notre seing et sceau et le contre seing de Notre Secrétaire intime.

† IG. ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

G. Hurerdault, Ptre.,
Secrétaire.

MANUEL DU JUBILÉ

D. Qu'est-ce que le *Jubilé ?*

R. C'est une solennité, une cérémonie ecclésiastique, accompagnée de prières, d'instructions, de visites d'églises, de processions et de plusieurs autres bonnes œuvres, que l'on fait pour gagner une indulgence plénière que le Pape accorde à l'Eglise universelle, en certain temps et à certaines occasions.

Boniface VIII fut le premier qui donna au Jubilé de l'année sainte la forme qu'il conserve encore aujourd'hui. Il ordonna qu'à commencer par l'année 1300, cette indulgence générale serait accordée, tous les cent ans, à ceux qui visiteraient les églises de St. Pierre et de St. Paul à Rome. Il le fit parce qu'on s'aperçut qu'en l'an 1299, les chemins étaient pleins de pèlerins qui se rendaient à Rome de tous les côtés, et qui disaient qu'ils étaient venus sur ce qu'ils avaient appris de leurs pères, que ceux qui allaient à Rome, à la fin de chaque siècle, y gagnaient de grandes indulgences la dernière année du siècle.

Clément VI, jugeant que le terme de cent ans était trop long, le réduisit à cinquante ans ; et effectivement, il accorda, l'an 1350, une indulgence générale à ceux qui visiteraient les quatre principales églises de Rome, semblable à celle que Boniface VIII avait accordée pour l'an 1300. Cela subsista jusqu'à Paul II, qui, l'an 1470, fixa cette indulgence à chaque vingt cinquième année ; ce qui fut exécuté pour la première fois par Sixte IV, son successeur, l'an 1475, et a été suivi avec uniformité depuis ce temps-là. Avant Paul II, le Pape Grégoire XI avait fait une Bulle pour fixer cette indulgence à chaque trente-troisième année ; mais il ne paraît pas, par l'histoire, que cette bulle ait été mise à exécution.

D. Pourquoi cette indulgence générale des années saintes est-elle appelée *Jubilé?*

R. Parce qu'elle a de grands rapports avec le *Jubilé* des Juifs. Le Pape Sixte IV est le premier qui ait donné le nom de Jubilé à cette indulgence. *Bulle de l'an* 1473.

D. Que signifie le mot *Jubilé?*

R. Il signifie un temps de joie et de rémission accordée par l'Eglise, dont le Jubilé des Juifs était la figure.

D. D'où vient ce mot de *Jubilé?*

R. Il vient du mot hébreu *Jobel*, qui signifie son de trompettes, parce qu'on s'en servait au temps du Jubilé des Hébreux, pour le publier. L'historien Josèphe dit qu'il signifie *liberté;* en effet, les Juifs la recevaient dans le temps du Jubilé. St. Jérôme dit que ce mot signifie *année de rémission;* aussi, à la cinquantième année, il se publiait une liberté générale, comme le dit l'Ecriture-Sainte.

D. Qui a institué le Jubilé des Juifs?

R. C'est Dieu, lorsqu'il dit à Moïse, dans le Lévitique, ch. 25, v. 10: " Vous sanctifierez la cinquantième année, " et vous l'appellerez *rémission* pour tous les habitants du " pays, parce que c'est l'année du Jubilé. " Ce mot se trouve en plusieurs autres endroits de l'Ecriture; au ch. 27, v. 21 du Lévitique, il est dit: " Lorsque le jour du " Jubilé sera venu, il sera consacré au Seigneur. "

D. En quoi consistait cette rémission du Jubilé de l'ancienne loi?

R. Cette rémission du Jubilé de l'ancienne loi, qui était la figure de la nouvelle, consistait principalement en ce que, dans l'année jubiliaire des Juifs, les dettes étaient remises, les esclaves recouvraient leur liberté, et les biens aliénés retournaient à leurs premiers maîtres.

D. En quoi consiste le Jubilé de la loi nouvelle?

R. Il consiste en ce que l'indulgence, que l'Eglise accorde aux fidèles, remet la peine temporelle dont les pécheurs sont redevables à la justice de Dieu, les délivre de l'esclavage du démon, et les fait rentrer dans la possession des biens spirituels qu'ils avaient perdus par le péché.

D. Qu'entend-on par ce mot *indulgence?*

R. On entend la rémission de la peine temporelle due

au péché, après qu'il a été pardonné dans le sacrement de pénitence, quant à la peine éternelle.

D. Le sacrement de pénitence, en remettant le péché entièrement, ne remet-il pas aussi toutes les peines qui lui sont dues ?

R. Le sacrement de pénitence, en remettant entièrement le péché, remet, à la vérité, la peine éternelle que le péché mortel mérite ; mais il laisse l'obligation de subir des peines temporelles pour l'expiation des péchés qu'il remet. Lisez le 14e ch. du livre des Nombres, vous y verrez que Dieu, en pardonnant à un peuple ingrat et rebelle, le condamne, cependant, à ne point entrer dans la terre promise. Lisez encore le 12e ch. du 2d. livre des Rois, v. 10, 13 et 14, vous y verrez que Dieu pardonne à David deux crimes énormes dont il s'était rendu coupable, en considération de la douleur profonde qu'il en avait conçue ; néanmoins il lui prédit les châtiments temporels qui doivent en être la satisfaction.

D. Où le chrétien expie-t-il les péchés dont il reçoit la rémission dans le sacrement de pénitence ?

R. Il les expie, en cette vie, par des satisfactions volontaires, ou en l'autre, dans le purgatoire.

D. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'imposer ces peines temporelles ?

R. Oui ; c'est une conséquence du pouvoir que Jésus-Christ lui a laissé de remettre les péchés. *Quorum remiseritis peccata remittentur eis.*—S. Jean, ch. 20, v. 23. Elle doit, comme Jésus-Christ, dont elle tient la place, en remettant la peine due au péché, exiger et imposer des satisfactions temporelles dues à ce même péché ; et c'est aussi ce qu'elle fait toujours dans le sacrement de pénitence.

D. La discipline de l'Eglise a-t-elle toujours été la même dans l'imposition de ces peines ?

R. Non ; l'Eglise a jugé à propos, pendant plusieurs siècles, d'imposer pour certains péchés, des pénitences publiques qui duraient souvent plusieurs années, et qu'elle n'a plus coutume d'imposer aujourd'hui.

D. Depuis que l'Eglise n'impose point ordinairement ces sortes de pénitences, le pénitent n'est-il obligé qu'aux pénitences que le confesseur lui impose ?

R. Comme ces pénitences, enjointes à présent par les confesseurs, très-souvent ne sont pas entièrement proportionnées à l'énormité et au nombre des péchés, le pénitent doit, pour l'ordinaire, joindre à ces pénitences d'autres satisfactions ou œuvres de pénitence que le confesseur ne lui impose pas.

D. Comment feriez-vous voir que celui qui a accompli la pénitence enjointe par le confesseur, est souvent encore obligé à d'autres satisfactions volontaires ?

R. Cela est facile. Le péché méritant maintenant une peine aussi grande qu'il méritait dans les premiers siècles de l'Eglise, et les peines que les confesseurs enjoignent de nos jours aux pénitents, ayant pour l'ordinaire peu de proportion avec la rigueur de la pénitence que l'Eglise imposait alors, sans qu'elle crût excéder ce que demandaient la grandeur du péché et la justice de Dieu, il est ordinairement nécessaire que le pénitent joigne quelques satisfactions à celles qui lui sont imposées dans le tribunal de la pénitence.

D. Comment les peines temporelles dues au péché se remettent-elles par les indulgences ?

R. Le voici : l'indulgence nous fait l'application des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints, pour compenser ce que nous devons à sa justice. Il est certain que Jésus-Christ, dont toutes les actions ont été d'un prix infini, a satisfait à Dieu surabondamment pour toutes les peines dont les hommes peuvent être redevables à la justice divine. On ne saurait douter que, parmi les saints, il n'y en ait eu un très-grand nombre dont les satisfactions ont été surabondantes. Osera-t-on le nier de la plus pure des vierges, qui, quoiqu'exempte de tout péché, a tant souffert que son âme a été transpercée d'un glaive de douleurs ! *Et tuam ipsius animam pertransibit gladius.* —Luc, 2, v. 35. Le niera-t-on du saint précurseur, qui, livré dès son enfance aux plus rigoureuses austérités, redoubla chaque jour ses mérites, et y mit le comble par un glorieux martyre ? Enfin, pourrait-on le nier de tant d'illustres confesseurs, qui, purifiés du péché et de ses peines par les eaux de la régénération, ont peu de temps après, et quelquefois le même jour, triomphé des

Néron et des Domitien ? Mais, s'il en est ainsi, n'est-il pas constant qu'il y a eu des saints dont les peines, comme celles de Job, ont surpassé, de toute la pesanteur du sable de la mer, les péchés qu'ils avaient commis ? *Utinâm appenderentur peccata mea, quibus iram merui : et calamitas, quam patior, in staterâ. Quasi arena maris hæc gravior appareret.*—Job, ch. 6, v. 1. 2. Ces satisfactions de Jésus-Christ et des saints forment un trésor inépuisable, dont Jésus-Christ a confié la dispensation à son Eglise ; c'est pourquoi les souverains pontifes déclarent, dans les bulles des Jubilés, qu'ils ouvrent les trésors de l'Eglise.

D. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'appliquer ainsi, à son choix, les mérites de Jésus-Christ ?

R. Ce pouvoir est une suite nécessaire de ces paroles de Jésus-Christ : " Tout ce que vous délierez sur la terre sera " délié dans le ciel."—Mat. ch. 16, v. 19, et ch. 18, v. 18 ; car on ne peut délier qu'en appliquant les mérites de Jésus-Christ. Cette parole du divin Maître ne souffre aucune restriction ; il ne donne pas seulement à l'Eglise le pouvoir de remettre la peine éternelle due au péché, soit éternelle, soit temporelle : c'est pourquoi le Pape Clément VI, dans la bulle du Jubilé de l'an 1340, insérée dans le Droit Canon, dit expressément que " l'Eglise a reçu le " pouvoir d'accorder la rémission totale de la peine tem- " porelle due au péché, " en appliquant aux pécheurs les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints.

D. Les satisfactions de Jésus-Christ ne sont-elles pas suffisantes toutes seules ?

R. Elles sont infiniment plus que suffisantes, et tout le mérite des souffrances des saints n'est qu'un écoulement et une application du mérite infini des souffrances de Jésus-Christ, loin que ce soit un supplément aux satisfactions du Sauveur, comme si elles étaient insuffisantes et imparfaites, et qu'on y pût ajouter quelque chose ; erreur impie qu'on nous impose faussement, et dont nous avons la plus grande horreur.

D. Pourquoi donc joignez vous les satisfactions des saints à celles de Jésus-Christ.

R. Parceque, 1° Les satisfactions des saints ne sont pas séparés de celles de Jésus-Christ, dont elles tirent toute

leur valeur ; 2° En joignant les saints à Jésus-Christ, nous joignons les membres au chef ; 3° En cela nous suivons l'esprit ancien de l'église ; car elle accordait autrefois les indulgences en vue des prières et des satisfactions des saints martyrs, qui, avant leur mort, avaient demandé cette grâce pour les pêcheurs pénitents, comme on le voit par les lettres 9, 10 et 13 de St. Cyprien.

D. L'Eglise peut-elle ainsi appliquer, à sa volonté, les satisfactions des saints qui sont dans le ciel ?

R. Cette application est une suite de la communion des saints et de l'union que tous les membres de l'Eglise ont avec Jésus-Christ. Elle l'a toujours enseigné ainsi : Tertul. liv. aux mart. ch. 1. Liv. de la chasteté, ch. dernier. St. Cyprien ci-dessus cité.

D. L'intention de l'Eglise est-elle de nous décharger entièrement par l'indulgence plénière, de l'obligation de satisfaire à Dieu ?

R. Quoique l'Eglise veuille suppléer, par l'indulgence plénière, à notre faiblesse et à la disproportion de nos pénitences, néanmoins son intention n'est pas de nous décharger de l'obligation de satisfaire à Dieu, soit par les pénitences que le confesseur nous prescrit, soit par celles que nous nous imposons nous-mêmes, soit enfin par notre patience dans les maux que la Providence de Dieu nous envoie.

D. Les confesseurs doivent donc imposer, dans le temps du Jubilé des pénitences convenables ?

R. Oui ; le Pape dans sa bulle à l'exemple de ses prédécesseurs, recommande expressément *des pénitences salutaires.*

D. Qui sont ceux qui gagnent l'indulgence plénière du Jubilé ?

R. Ce sont ceux qui sont *vraiment pénitents*, et qui accomplissent les conditions prescrites par la bulle du Jubilé.

D. Quelles sont les conditions du présent Jubilé ?

R. Ces conditions sont prescrites dans le mandement de Monseigneur inséré plus haut. *Voir Act. IV.*

D. Y a-t-il quelque ordre à garder dans l'accomplissement de ces œuvres saintes ?

R. Il est plus à propos et plus sûr de les commencer

par une bonne confession, afin de pouvoir faire, en état de grâce, les autres bonnes œuvres prescrites par la bulle du Jubilé ; car, quoique les bonnes œuvres, qui se font par celui qui n'est point encore en état de grâce, ne laissent pas d'être utiles, il est hors de doute, cependant, qu'elles servent bien davantage et qu'elles sont beaucoup plus agréables à Dieu, quand celui qui les fait est en état de grâce. Il faut même, pour gagner l'indulgence, être en état de grâce, non seulement en communiant, mais aussi en s'acquittant de la dernière œuvre, lors même que l'on ne termine pas par la sainte communion.

D. Quel est le moyen de faire une bonne confession ?

R. Il faut, quelque jour avant, demander à Dieu avec ferveur l'esprit de pénitence, la connaissance de ses péchés et la grâce de les détester ; examiner bien sa conscience, se réconcilier avec ses ennemis, restituer le bien ou l'honneur enlevés au prochain, s'éloigner des occasions prochaines de retomber dans le péché, et faire une ferme résolution de ne plus offenser Dieu.

D. Est-il nécessaire, pour gagner le Jubilé, de faire une confession générale ?

R. Non ; il n'est pas précisément nécessaire, à l'occasion du Jubilé, de faire une confession générale : une confession ordinaire, faite avec les dispositions requises, est suffisante. Si le pénitent croit avoir des raisons de faire une confession générale, il doit les exposer avec simplicité de cœur à son confesseur, et s'en rapporter à son jugement.

D. Suffit-il d'accomplir à l'extérieur les œuvres prescrites par la bulle du Jubilé ?

R. Non ; il faut qu'elles soient faites avec les dispositions intérieures dont Dieu et l'Eglise veulent que ces œuvres soient accompagnées.

D. Dans quel état et dans quel esprit faut-il faire la visite des églises ?

R. Il faut la faire avec modestie et recueillement, ayant l'esprit occupé de quelque bonne pensée, le cœur élevé à Dieu, faisant quelque prière, et se regardant comme des criminels qui, voulant obtenir grâce, vont de porte en porte solliciter les amis de leur souverain juge d'intercéder

pour eux ; et l'essentiel est de prier avec attention, humilité, confiance et au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

D. Quels sont les motifs qui doivent nous engager à faire tout notre possible pour gagner le Jubilé ?

R. Les voici : 1° Le désir de l'Eglise qui nous exhorte et qui nous en presse ; 2° Le besoin que nous avons de satisfaire à Dieu pour les péchés sans nombre que nous avons commis ; 3° La facilité et les moyens que le Jubilé nous donne de nous acquitter envers la justice divine ; 4° Le concours des prières et des bonnes œuvres des autres fidèles, capables d'obtenir plus facilement notre conversion ; 5° L'incertitude de pouvoir jamais retrouver l'occasion de gagner le Jubilé, si nous la perdons ; 6° Enfin, l'obligation que nous avons de ne pas mépriser le prix des mérites infinis de Jésus-Christ, des souffrances des martyrs, et de la pénitence de tant de saints dont la communication nous est offerte avec plénitude dans la grâce du Jubilé.

D. Quelles intentions doit-on avoir pour gagner le Jubilé ?

R. On doit se proposer ; 1° De satisfaire à Dieu entièrement et promptement ; 2° De détruire en soi tous les restes du péché ; 3° De s'unir plus intimement et plus parfaitement à Jésus-Christ ; en un mot, il faut avoir toutes les intentions exprimées dans la bulle.

D. Est-on obligé de jeûner ou de faire l'aumône pour gagner le Jubilé ?

Les lettres apostoliques de N. S. P. le Pape Pie IX, auxquelles l'Ecyclique de 1864 réfère, enjoignent :

1° De jeûner les mercredi, vendredi et samedi de la même semaine ;

2° De donner l'aumône aux pauvres suivant sa dévotion, afin de rendre ses prières plus agréables à Dieu. *Voyez ci-dessus l'article VII du mandement de Mgr. l'Administrateur.*

D. Quelles pratiques conseilleriez-vous pour gagner le Jubilé ?

R. Il serait très-convenable de joindre la prière, l'aumône et quelque mortification ou pénitence, chacun des jours consacrés aux exercices du Jubilé ; mais on ne sau-

rait trop recommander de les passer tous dans l'esprit de prière et de pénitence, et de faire chaque jour quelque prière particulière au Seigneur, pour qu'il accorde à N. S. P. le Pape les grâces dont il a besoin pour procurer la gloire de Dieu, l'utilité de la sainte Eglise et l'édification spirituelle de tous les fidèles; qu'il extirpe les hérésies et les divisions sur la religion; qu'il protége et qu'il étende la foi catholique; enfin, qu'il procure le salut et conserve la tranquillité de tout le peuple chrétien. Il convient encore de prier pour Mgr. l'archevêque et pour tous les pasteurs de l'Eglise, pour tous les besoins de ce diocèse et pour les nôtres en particulier.

D. Quelles dispositions intérieures doit avoir celui qui désire gagner le Jubilé?

R. On peut réduire les dispositions intérieures, nécessaires pour gagner le Jubilé, à quatre principales, qui sont la foi, la pénitence, une intention droite et l'amour de l'Eglise.

D. En quoi consiste la *foi?*

R. Elle consiste à croire tout ce que Dieu a révélé à son Eglise, tout ce que croit et enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et en particulier, le pouvoir de lier et de délier, de retenir et de remettre les péchés, qu'elle a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ: mais cette foi doit être vive et soutenue par une confiance raisonnable qui, nous faisant beaucoup espérer l'indulgence, si nous nous y préparons par la pénitence, nous fera souvenir que l'indulgence qui nous est accordée, deviendra, par notre faute, une paix fausse, inutile et préjudiciable à notre salut, si nous la séparons de la pénitence.

D. En quoi consiste la *pénitence?*

R. Les SS. Pères nous apprennent qu'il n'y a point de pénitence véritable et assurée, sans la haine du péché et l'amour de Dieu.

D. Que produit la haine du péché dans une âme vraiment pénitente?

R. La haine du péché porte un vrai pénitent; 1° A repasser dans l'amertume de son cœur ses péchés passés; 2° A s'en humilier, à en gémir devant Dieu par une vive contrition et un regret sincère de les avoir commis; 3° A

s'en accuser avec une entière sincérité et le plus grand repentir ; 4° A les expier par des œuvres pénibles et par l'humble acceptation des maux que Dieu envoie ; enfin à se précautionner pour l'avenir contre le péché, le fuyant comme le serpent, et évitant avec soin toutes les occasions qui peuvent mettre en danger d'y retomber.

D. En quoi l'amour de Dieu sert-il pour rendre la pénitence véritable et assurée ?

R. Il sert 1° A convertir et à changer le cœur du pécheur, qui demeure toujours tourné vers la créature, tant qu'il ne se tourne pas vers le Créateur en l'aimant ; 2° A ôter l'affection du péché, qui règne dans le cœur du pécheur jusqu'à ce qu'il commence à aimer Dieu comme source de toute justice ; 3° A le porter à une plus grande détestation du péché ; 4° A lui faire mener une vie nouvelle qui change ses pensées, ses actions, ses paroles, et les rende agréables à Dieu ; enfin, à l'affermir et le fortifier contre le péché et les attaques du démon, contre qui on est trop faible, quand on n'aime pas Dieu.

D. En quoi consiste cette *intention droite* que vous dites être la 3e disposition pour gagner le Jubilé ?

R. L'intention droite qui doit porter le fidèle qui aime Dieu à gagner l'indulgence du Jubilé est : 1° De ne négliger aucun des moyens qui peuvent servir à achever de satisfaire à Dieu ; 2° D'être délivré de tout ce qui engage Dieu à le punir encore, et qui retarderait, après sa mort, la jouissance de Dieu ; 3° De trouver dans l'indulgence de quoi suppléer à ce que sa faiblesse et la courte durée de cette vie pourraient faire manquer à sa satisfaction et à sa pénitence, quoiqu'il ait un grand désir de la continuer toute sa vie.

D. Pourquoi mettez-vous l'*amour de l'Eglise* comme la dernière disposition nécessaire pour gagner le Jubilé ?

R. L'amour de l'Eglise est une disposition nécessaire pour gagner le Jubilé, principalement pour deux raisons ; 1° Parce qu'il est juste de reconnaître, par cet amour, la tendresse et l'amour de l'Eglise, qui, saintement empressée de voir *Jésus-Christ formé en nous*, se met elle-même en prières et en larmes, et unit tous ses enfants par des prières générales pour faire obtenir de Dieu une pleine

indulgence ; 2° Parce que le but principal de ce Jubilé est le bien universel de toute l'Eglise, pour tous les besoins de laquelle N. S. P. le Pape nous oblige de prier ; ce que nous ne pouvons bien faire, si l'amour de l'Eglise ne nous anime et ne soutient nos prières.

D. Quelle différence y a-t-il entre le Jubilé et l'indulgence ?

R. Il n'y en a point quant à l'effet ; car celui qui gagne pleinement l'un ou l'autre, obtient également la rémission de toute la peine temporelle due aux péchés actuels commis depuis le baptême ; mais il y en a beaucoup quant aux privilèges, car, 1° La cause du Jubilé est plus importante et plus manifeste ; 2° Il regarde les besoins généraux de la chrétienté ; 3° Il s'étend en tous lieux et sur tous les fidèles ; 4° Il prescrit des œuvres plus satisfactoires ; 5° Il est plus impétratoire, puisqu'il réunit les vœux et les désirs de toute l'Eglise ; 6° La forme est plus solennelle ; 7o Il donne une ample liberté aux pénitents de choisir tels confesseurs approuvés qu'ils voudront ; 8° Et aux confesseurs divers pouvoirs considérables.

D. Combien y a-t-il de sortes d'*indulgences ?*

R. Il y en a de deux sortes : l'*indulgence plénière* et l'*indulgence partielle.*

D. Qu'entendez-vous par l'*indulgence plénière ?*

R. J'entends celle qui remet, lorsqu'on y apporte aucun obstacle, toutes les peines temporelles dues encore au péché, après que la tache en est effacée par le sacrement de pénitence.

D. Qu'entendez-vous par *indulgence partielle ?*

R. J'entends celle qui ne remet qu'une partie de ces peines ; telles sont les indulgences de 40 jours, de 100 jours, d'un an, et autres semblables.

D. Quelle est l'origine de ces indulgences ?

R. La voici : l'Eglise, dès les premiers siècles, avait fait des règlements de discipline, qu'on appelait *canons pénitentiaux :* car le mot *canon* en grec signifie *règle.* Ces canons attachaient une pénitence plus ou moins longue, plus ou moins sévère à certains péchés ; par exemple :

Pour avoir abandonné la foi catholique, 2 ans de pénitence ;

Pour s'être parjuré avec connaissance, ou pour avoir porté quelqu'autre à se parjurer, 40 jours au pain et à l'eau, et les 7 années suivantes en pénitence ;

Pour avoir fait une œuvre servile un jour de dimanche ou de fête, jeûner 3 jours au pain et à l'eau ;

Pour avoir vendu à faux poids ou à fausse mesure, 20 jours au pain et à l'eau ; et ainsi des autres péchés.

Durant le temps de pénitence, il y avait des pratiques de mortification marquées pour certains jours, telles que de faire abstinence et de jeûner, ou de jeûner au pain et à l'eau 2 ou 3 jours de la semaine. Ceux qui ne pouvaient pas supporter le jeûne ou l'abstinence, étaient obligés d'y suppléer par des aumônes, des prières et d'autres œuvres de charité ; mais la piété s'étant refroidie, l'Eglise, toujours conduite par le Saint-Esprit, a jugé à propos de se relâcher de sa première rigueur, et de faire remise d'une partie de ses pénitences, en vertu du pouvoir qu'elle en a reçu de Jésus-Christ. C'est la rémission de ces peines canoniques que l'on appelle indulgence de 40 jours, de 100 jours, etc.

D. L'indulgence plénière dispense-t-elle de faire pénitence ?

R. Non ; parce que l'Eglise l'a toujours fait connaître par sa pratique. St. Paul n'usa d'indulgence envers l'incestueux de Corinthe qu'après avoir remarqué dans ce pécheur une douleur amère de son péché et une sainte ardeur pour la pénitence. Dans les siècles où la pénitence publique était en usage, on n'usait d'indulgence à l'égard des pécheurs que lorsqu'ils avaient déjà fait une partie de la pénitence ; enfin, N. S. P. le Pape déclare dans sa bulle, que l'indulgence qu'il accorde ne peut être gagnée que par ceux qui seront véritablement pénitents.

D. Le confesseur peut-il différer l'absolution dans le saint temps du Jubilé ?

R. Quoique le confesseur ait des pouvoirs plus étendus dans ce saint temps que dans un autre, néanmoins il ne lui est pas permis de donner l'absolution à ceux qui ne seraient pas bien disposés : autrement il trahirait son ministère, et le pénitent ne profiterait pas de la grâce du Jubilé.

D. Les confesseurs peuvent-ils différer le Jubilé à ceux qui ne se trouveraient pas en état de recevoir l'absolution ?

R. Oui ; les confesseurs peuvent et même doivent différer le Jubilé à ceux qu'ils ne trouvent pas en état de recevoir l'absolution ; mais ce délai ne servirait qu'à ceux qui s'efforcent d'entrer dans de véritables sentiments de pénitence, de s'amender, de se remettre en état de recevoir au plutôt l'absolution et de gagner le Jubilé.

D. Ceux qui, pour quelque empêchement légitime, ne peuvent accomplir en tout ou en partie les œuvres prescrites par le Jubilé, sont-ils privés de la grâce du Jubilé ?

R. Non ; ils n'en sont pas privés. Ceux qui se trouveraient en voyage, sur terre ou sur mer, pourront, dès qu'ils seront de retour en leur domicile, ou s'ils s'arrêtent dans toute autre résidence, après le temps fixé par la bulle, gagner l'indulgence du Jubilé, pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié, ils remplissent les autres conditions prescrites dans le mandement de Monseigneur. A l'égard des personnes qui sont dans l'impuissance de faire les visites ou d'observer les jeûnes prescrits, les Ordinaires des lieux pourront, soit par eux-mêmes, soit par les confesseurs, prescrire à toutes ou chacune des dites personnes d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, pour leur tenir respectivement lieu de ces visites.

D. Quels sont les priviléges que le Pape joint à l'indulgence plénière de ce Jubilé ?

R. Ces priviléges sont : 1° La liberté qu'ont les pénitents de s'adresser à tel confesseur qu'ils voudront choisir entre ceux qui sont approuvés par l'archevêque ; 2° Le pouvoir qui est accordé au confesseur d'absoudre, au fort de la conscience et pour cette fois seulement, des censures et des cas réservés ; 3° La permission qu'a le confesseur, pendant le Jubilé, de commuer tous les vœux (excepté ceux réservés dans la bulle) en d'autres œuvres de piété et utile au salut.

D. Qu'appelle-t-on *année sainte ?*

R. On appelle *année sainte* la 25e, la 50e, la 75e et la 100e année de chaque siècle.

D. Pourquoi appelle-t on ces années *années saintes ?*

R. On les appelle ainsi, à cause du grand concours des fidèles de tout pays, qui, par un esprit de piété, visitent, dans ces années, les quatre principales église de Rome ;

et parce que les fidèles, en visitant ces églises et en accomplissant les œuvres de religion prescrites, gagnent l'indulgence plénière.

D. Les fidèles qui ne vont point visiter ces églises de Rome, peuvent-ils gagner le Jubilé de l'année sainte ?

R. Oui ; parce que les papes accordent ordinairement à tous les fidèles après la fin de chacune de ces années jubilaires, un certain temps pendant lequel, en visitant les églises désignées par leur évêque diocésain ou par ceux qui en ont reçu de lui le pouvoir, et en accomplissant les autres œuvres prescrites, ils peuvent gagner le Jubilé.

D. Les papes accordent-ils quelquefois des indulgences plénières en forme de Jubilé ?

R. Oui en plusieurs occasions ; par exemple, au commencement de leur pontificat ; dans quelque besoin pressant de l'église, etc. le présent Jubilé appartient à cette catégorie.

D. Le Jubilé est-il une chose nouvelle en ce pays ?

R. Non ; il y en a eu plusieurs, soit de ceux que les souverains pontifes ont coutume d'accorder à chaque 25e année, soit ceux qu'ils accordent au commencement de leur pontificat, ou pour obtenir des grâces du ciel dans de pressants besoins de l'Eglise. *Voir le tableau ci-après.*

D. Qui sont ceux qui ne gagnent pas le Jubilé, quoiqu'ils fassent extérieurement les œuvres prescrites pour le gagner ?

R. Ceux qui n'ont pas une ferme volonté de changer de vie, et qui conservent de l'attachement au péché ou aux occasions qui y portent.

D. Quelles sont les marques pour connaître si l'on a gagné le Jubilé ?

R. Il n'y en a point d'évidentes ; mais il y en a, cependant, qui donnent une assurance morale et capable de bannir les troubles de la conscience. Voici les principales : 1° Quant on a une extrême horreur du péché ; 2° La résistance continuelle aux passions et aux mauvaises habitudes ; 3° L'amour du prochain, surtout des ennemis ; 5° Le détachement des biens de la terre ; 5° La patience et la soumission à la volonté de Dieu, dans ce qui nous arrive de fâcheux ; 6° Le progrès dans la pratique des vertus chrétiennes, surtout de celles qui [illegible] propres à notre état.

D. Que faut-il faire pour co[illegible] grâce du Jubilé ?

R. Il faut, 1° Avoir une ferme persuasion que notre salut est notre unique affaire ; 2° Penser souvent à la grandeur et à l'excellence de la grâce que l'on a reçue, à l'extrême ingratitude qu'il y aurait de la mépriser, et au tort que l'on se ferait en la perdant par sa faute ; 3° Avoir un plan de vie chrétienne, dans lequel on trouve tous les exercices de piété convenables à son état, et être fidèle à les observer ; 4° S'appliquer, particulièrement à combattre les passions qui sont en nous les plus vives et les plus dangereuses, comme aussi à acquérir et à pratiquer les vertus, dont on a le plus besoin ; 5° S'approcher fréquemment des sacrements de pénitence et d'eucharistie, avec religion et non par coutume et par respect humain ; 6° Ne souffrir rien sur sa conscience qui l'inquiète, mais s'éclairer avec un confesseur expérimenté et qui nous connaisse, afin de ne pas agir dans le doute contre ce que la loi de Dieu demanderait de nous ; 7° Se faire un honneur et un devoir de pratiques de piété, comme de la dévotion envers la sainte Vierge et à son ange-gardien ; de l'assistance aux offices de l'Eglise, aux instructions qui se font dans sa paroisse ; de la vigilance sur ceux qui dépendent de nous, les édifiant par de bons exemples, et les animant par des paroles d'édifications selon les circonstances ; enfin, pratiquant toutes les œuvres de miséricorde selon les occasions, avec une ferme confiance que, si nous persévérons dans ces heureuses dispositions, Dieu nous fera miséricorde.

D. Y a t il des cérémonies particulières qui s'observent à Rome, à l'ouverture du Jubilé de l'année sainte ?

R. Voici celles que Grégoire XIII établit, et qui ont été suivies par ses successeurs. Ce Pape ne crut pas qu'une si grande grâce qu'il accordait à tous les fidèles, dût se conférer sans quelques cérémonies extérieures, qui frappant les fidèles, leur donnassent une haute idée du grand Jubilé, sachant, comme dit St. Augustin, qu'on va des choses visibles aux invisibles, des choses corporelles aux spirituelles, et des choses temporelles et passagères aux choses éternelles.

La veille de Noël et avant vêpres, le Pape, après avoir entonné le *Veni Creator*, dans la chapelle sixtine, va processionnellement, et avec tout l'appareil que peut inspirer

la religion, à la porte-sainte, qui est une de celles de la basilique de St. Pierre. Il reçoit un marteau d'or de la main du grand pénitencier, et frappe de trois coups le mur dont elle est toujours fermée, en chantant le verset : *Aperite mihi portas justitiæ, etc.* Après la démolition de la maçonnerie, et pendant que les pénitenciers lavent cette porte d'eau bénite, le Pape est à genoux devant elle. Cette cérémonie achevée, il se lève, prend la croix, entonne le *Te Deum*, et entre le premier dans l'Eglise, suivi des cardinaux et de la nombreuse procession qui l'a accompagné. Trois cardinaux légats ouvrent, avec les mêmes cérémonies, les trois autres portes saintes des églises désignées dans la bulle du Jubilé. L'année sainte étant expirée, on referme la porte-sainte la veille de Noël. Le Pape bénit les pierres et le mortier, et pose la première pierre ; la même cérémonie a lieu aux trois autres églises.

On fait cette cérémonie la veille de Noël, parce que la naissance de Notre-Seigneur est la source féconde de toutes les grâces que nous recevons de sa libéralité.

On chante des versets, des psaumes, et on fait des prières par lesquelles on reconnaît sa puissance et sa bonté suprême, et on demande avec ardeur ses grâces et ses miséricordes ; confessant par là que l'homme ne peut rien sans lui, et qu'il n'est qu'un néant devant sa divine Majesté.

La porte murée figure la dureté du pécheur qui résiste à la grâce et qui a tant de peine à se rendre mais qui rouvre enfin son cœur brisé et contrit, pressé par les miséricordes sans nombre du Seigneur son Dieu.

Les pénitenciers lavant cette porte d'eau bénite, pour marquer que la conscience du pécheur étant lavée par ses larmes, qui sont un don de la grande bonté de Dieu, elle est purifiée par le sang de Jésus-Christ, dont les pénitenciers sont, par leur dignité, les dispensateurs.

On chante le *Te Deum*, pour reconnaître que la conversion des pécheurs vient de Dieu, et pour lui en rendre de très-humbles actions de grâces.

L. J. C.

PRIÈRES POUR LE JUBILÉ.

AVANT DE COMMENCER LES STATIONS, OU EN ENTRANT DANS LA PREMIÈRE ÉGLISE.

HYMNE POUR IMPLORER LE SECOURS DIVIN.

VENEZ en nous, Esprit-Saint, qui nous avez créés, visitez l'esprit de ceux qui vous appartiennent ; remplissez de la grâce céleste les cœurs dont vous êtes le créateur.

VENI, Creator spiritus ;
Mentes tuorum visita,
Imple supernâ gratia
Quæ tu creasti pectora.

Remplissez nos cœurs, ô vous qui êtes appelé le consolateur, le don du Dieu très-haut, la fontaine de vie, le feu sacré, la clarté et l'onction spirituelle.

Qui Paracletus diceris,
Donum Dei Altissimi,
Fons vivus, ignis, charitas,
Et spiritalis unctio.

Vous êtes l'auteur des sept dons qui nous sanctifient ; vous êtes le doigt de la main de Dieu ; vous êtes le don que le Père céleste a promis ; vous mettez les richesses de votre parole dans la bouche des hommes mortels.

Tu septiformis munere,
Dextræ Dei tu digitus,
Tu ritè promissum Patris,
Sermone ditans guttura.

Répandez votre lumière dans nos esprits, et éclairez les ; répandez votre amour dans nos cœurs ; donnez un ferme courage et la force de souffrir aux membres faibles de notre corps.

Accende lumen sensibus ;
Infunde amorem cordibus ;
Infirma nostri corporis,
Virtute firmans perpeti.

Eloignez et chassez notre ennemi ; donnez-nous au plutôt la paix ; marchez devant nous et que sous votre conduite, nous soyons garantis de tout ce qui peut nous être nuisible.

Hostem repellas longius,
Pacemque dones protinûs :
Ductore sic te prævio ;
Vitemus omne noxium.

Faites-nous connaître Dieu le Père ; faites-nous connaître Dieu le Fils ; faites que nous vous connaissions, et que nous croyions toujours en vous, ô vous qui êtes l'Esprit et le lien du Père et du Fils !

Per te sciamus da Patrem
Noscamus atque Filium ;
Te utriusque Spiritum
Credamus omni tempore.

Gloire, dans tous les siècles, au Père, le souverain Seigneur de l'univers ; au Fils, qui est ressuscité d'entre les morts, et au Saint-Esprit notre consolateur.

Ainsi soit-il.

Gloria Patri Domino,
Natoque, qui a mortuis
Surrexit, ac Paraclito,
In sæculorum sæcula.
Amen.

PRIERES AVANT LES EXERCICES DE PIETÉ, ETC.

Venez Esprit-Saint, remplissez les cœurs de vos fidèles, et allumez-y le feu de votre amour.

V. Envoyez votre esprit, et ils seront créés.

R. Et vous renouvellerez la face de la terre.

Veni, Sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium, et tui amoris in eis ignem accende.

V. Emitte spiritum tuum et creabuntur.

R. Et renovabis faciem terræ.

PRIONS.

O Dieu, qui avez instruit et éclairé les cœurs de vos fidèles par la lumière du Saint-Esprit, faite que le même Esprit nous donne le

OREMUS.

Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere et de ejus semper consolatione

goût et l'amour du bien, et qu'il nous remplisse toujours de la joie de ces divines consolations. Par Notre Seigneur Jésus-Christ.

Ainsi soit-il.

gaudere. Per Christum Dominum nostrum.

Amen.

L'ORAISON DOMINICALE.

Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié ; que votre règne arrive ; que Votre volonté soit faite en la terre comme au ciel. Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour, et pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Et ne nous laissez point succomber à la tentation ; mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

Pater noster, qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum : adveniat regnum tuum : fiat voluntas tuas sicut in cœlo et in terrâ. Panem nostrum quotidianum da nobis hodiè, et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. Et ne nos inducas in tentationem ; sed libera nos à malo.

Amen.

LA SALUTATION ANGELIQUE.

Je vous salue, Marie, pleine de grâces ; le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes, et Jésus le fruit de vos entrailles est béni.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.

Ainsi soit-il.

Ave, Maria, gratiâ plena; Dominus tecum ; benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui, Jesus.

Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc et in hora mortis nostræ.

Amen.

LE SYMBOLE DES APOTRES.

Je crois en Dieu le Père Tout-Puissant, Créateur du ciel et de la terre, et en Jésus-Christ son Fils unique

Credo in Deum, Patrem omnipotentem, Creatorem cæli et terræ, et in Jesum Christum Filium ejus uni-

notre Seigneur; qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie, a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli, est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité des morts, est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le Père Tout-Puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts.

Je crois au Saint-Esprit, la Sainte Eglise catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, la vie éternelle. Ainsi soit-il.

cum Dominum nostrum, qui conceptus est de Spiritu Sancto, natus ex Mariâ Virgine, passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus; descendit ad inferos, tertiâ die resurrexit à mortuis; ascendit ad cœlos: sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis: indè venturus est judicare vivos et mortuos.

Credo in Spiritum Sanctum, sanctam Ecclesiam catholicam, sanctorum communionem, remissionem peccatorum, carnis resurrectionem, vitam æternam.

Amen.

PRIÈRE POUR DEMANDER L'ESPRIT DE COMPONCTION.

Adorable Jésus! je vous considère élevé sur la croix, à laquelle votre amour vous a attaché pour le salut de tous les hommes, et pour le mien en particulier. Je me représente votre sang coulant de toutes les parties de votre corps, jusqu'à la dernière goutte; et considérant que vous sacrifiez votre vie pour faire notre paix avec votre Père et satisfaire à la rigueur de sa justice, j'admire, d'une part l'excès de votre bonté, et de l'autre, je me trouve confus de ce qu'au lieu de répondre à votre amour par le mien, j'ai commis tant de crimes contre votre adorable Majesté. Une ingratitude si noire m'ôterait, mon Dieu, la confiance d'en obtenir le pardon, si la croix, où vous me donnez un témoignage si sensible de votre amour, n'était pas le trône de votre grâce et de votre miséricorde. Je sais, ô bonté infinie, que vous ne voulez pas la mort du pécheur, mais que vous souhaitez lui donner la vie, pourvu qu'il se convertisse et qu'il fasse pénitence; mais, parce que la conver-

sion des pécheurs est l'effet de votre grâce toute puissante, je vous conjure de me donner l'esprit de contrition : donnez des larmes à mes yeux pour pleurer amèrement mes péchés, et pénétrez mon cœur d'une vive douleur de vous avoir offensé.

PRIÈRE POUR OBTENIR LE PARDON DE SES PÉCHÉS.

Grand Dieu ! faites miséricorde à ce pauvre pécheur, confus et pénétré de la douleur de ses crimes. Ne vous souvenez point des péchés de ma jeunesse, ni des infidélités que j'ai commises, mais souvenez-vous de votre bonté et de ces miséricordes que vous avez fait paraître en tout temps. Jetez les yeux sur votre Fils livré à la mort pour l'amour de moi, et rendez-vous attentif à la voix de ses larmes et de son sang répandu pour mon salut. Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étendue de votre miséricorde ; effacez mes péchés, et purifiez-moi tellement de mes crimes, qu'il n'en paraisse jamais rien qui puisse irriter votre justice et allumer votre indignation contre moi. Le cœur brisé de douleur est le sacrifice que vous demandez pour désarmer votre colère ; ne méprisez donc pas, ô mon Dieu, le cœur contrit et humilié de ce misérable pécheur ! Rendez-moi, Seigneur, la pureté du cœur, et renouvelez dans mon âme l'esprit de droiture et de justice. Donnez-moi aussi la joie de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre Esprit-Saint, afin que désormais je sois fidèle à l'observation de vos saints commandements, que je vous aime de tout mon cœur, et que je sois dans la disposition de mourir et de souffrir tous les maux imaginables plutôt que de vous offenser jamais.

PRIÈRE QUI RENFERME TOUTES LES DEMANDES QU'IL FAUT FAIRE A DIEU DANS LE TEMPS DU JUBILÉ.

Accordez-nous, Dieu Tout-Puissant, toutes les grâces que l'Eglise vous demande en ce saint temps du Jubilé. Ratifiez dans le ciel l'indulgence plénière que N. S. P. le Pape, votre vicaire, nous accorde sur la terre ; versez sur sa personne vos plus saintes bénédictions, afin qu'il gouverne, avec sagesse et selon vos saintes lois, le troupeau que vous avez confié à ses soins. Donnez votre grâce à tous les pas-

teurs qui gouvernent avec lui votre Eglise. Répandez en particulier vos lumières sur notre archevêque. Bénissez et conservez la personne de notre Reine, donnez la prospérité à son empire. Etablissez la paix entre les princes chrétiens pour le bien et la défense de l'Eglise votre épouse; faite Seigneur qu'elle s'étende par tout l'univers, et que votre nom soit sanctifié sur toute la terre, comme il l'est au ciel; étouffez les hérésies qui combattent la vérité que vous lui avez confiée, et dissipez les schimes qui divisent les chrétiens, afin qu'après vous avoir servi fidèlement en unité d'esprit et de cœur, nous puissions en recevoir la récompense dans le ciel. Ainsi soit-il.

PRIÈRE POUR DEMANDER L'INTERCESSION DE LA STE. VIERGE.

Nous nous mettons sous votre protection, Sainte Mère de Dieu : ne méprisez pas les prières que nous vous adressons dans nos besoins, mais obtenez-nous la délivrance de tous les dangers auxquels nous sommes sans cesse exposés, ô Vierge comblée de gloire et de bénédiction.

V. Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

O Dieu ! qui êtes toujours miséricordieux, soutenez notre faiblesse; et comme nous célébrons la mémoire de la Sainte Mère de Dieu, faites que par le secours de son intercession, nous nous relevions de nos péchés. Par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

POUR LA RÉMISSION DES PÉCHÉS.

PSAUME 50.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étendue de votre miséricorde.

Et effacez mon iniquité selon la grandeur et la multitude de vos bontés.

Lavez-moi de mon iniquité de plus en plus, et purifiez-moi de mon péché.

Car je reconnais mon iniquité, et ma faute est toujours présente à mes yeux.

C'est contre vous seul que j'ai péché ; j'ai commis le mal en votre présence ; pardonnez-moi, afin que vous soyez reconnu fidèle dans vos promesses, et irréprochable en vos jugements.

Vous savez que j'ai été engendré dans l'iniquité, et que ma mère m'a conçu dans le péché.

Vous voulez que l'on soit à vous du fond du cœur, et vous m'avez instruit des mystères de votre sagesse.

Purifiez-moi donc avec l'hyssope, et alors je serai pur ; lavez-moi, et je deviendrai plus blanc que la neige.

Faites-moi entendre une parole de consolation et de joie, et mes os que vous avez brisés tressailleront d'allégresse.

Détournez vos yeux pour ne plus voir mes offenses, et effacez tous mes péchés.

Créez en moi un cœur pur, ô mon Dieu, et renouvelez au fond de mes entrailles l'esprit de droiture et de justice.

Ne me rejetez pas de votre présence, et ne retirez pas de moi votre Esprit Saint.

Rendez-moi la joie de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre esprit souverain.

J'apprendrai vos voies aux pécheurs, et les impies se convertiront à vous.

O Dieu, ô Dieu mon Sauveur, délivrez-moi des peines que méritent mes actions sanguinaires, et ma langue publiera avec joie votre justice.

Seigneur, vous ouvrirez mes lèvres, et ma bouche annoncera vos louanges.

Si vous aimiez les sacrifices, je vous en offrirais ; mais les holocaustes ne sont pas ce que vous demandez.

Le sacrifice que Dieu demande, est un esprit pénétré de douleur ; vous ne mépriserez pas, ô mon Dieu, un cœur contrit et humilié.

Par un effet de votre bonté, Seigneur, répandez vos bénédictions sur Sion, et bâtissez les murs de Jérusalem.

Vous agréerez alors les sacrifices de justice, les offrandes et les holocaustes : alors on vous offrira des victimes de grâces sur votre autel.

Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

Et qu'elle soit telle aujourd'hui, et toujours et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dès le commencement.

Ainsi soit-il.

TRAIT.

Seigneur, ne nous traitez pas selon nos péchés, et ne nous punissez pas selon nos iniquités. Seigneur, oubliez nos iniquités passées; que vos miséricordes se hâtent de nous prévenir, parce que nous sommes réduits à une extrême misère. Assistez-nous, ô Dieu notre Sauveur; délivrez-nous, Seigneur, pour la gloire de votre nom, et pardonnez-nous nos péchés à cause de votre nom.

V. Faites-nous sentir, Seigneur, les effets de votre miséricorde.

R. Et accordez-nous votre assistance salutaire.

PRIONS.

O Dieu, qui, par une bonté qui vous est propre, avez toujours pitié des misérables, et faites grâce aux pécheurs, recevez nos humbles prières, et daignez, dans votre miséricorde, nous remettre nos offenses, et décharger des leurs ceux qui sont malheureusement engagés dans les liens du péché.

Exaucez, s'il vous plait, Seigneur, les prières de ceux qui vous supplient; pardonnez les péchés de ceux qui s'avouent coupables, et accordez-nous en même temps, par votre bonté, l'indulgence et la paix.

Faites éclater sur nous, Seigneur votre clémence et votre miséricorde ineffable, en nous délivrant en même temps de tous nos péchés et des peines qu'ils méritent.

O Dieu qui après avoir exigé de nous toute la pénitence que nous pouvons faire des péchés que vous nous pardonnez, pouvez dans votre miséricorde et votre bonté nous remettre celle que nous méritons et que nous ne pouvons pas faire; nous vous supplions de nous accorder l'esprit de pénitence, d'agréer nos efforts, nos prières, et les prières de vos saints, et de ratifier ce que vos prêtres font sur la terre pour suppléer à ce qui nous manque: nous vous le demandons par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

POUR L'EGLISE, POUR N. S. P. LE PAPE ET POUR MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE.

PSAUME 79.

1. Vous qui êtes le pasteur d'Israël, écoutez nos prié-

res ; vous qui conduisez Joseph comme on conduit un troupeau par les montagnes.

2. Vous avez établi votre trône sur les Chérubins, faites éclairer votre gloire devant Ephraïm, devant Benjamin et devant Manassès.

3. Faites paraître votre puissance et venez pour nous sauver.

4. O Dieu, accordez-nous les grâces dont nous avons besoin pour nous convertir à vous ; regardez-nous favorablement, et nous serons sauvés.

5. Seigneur, Dieu des armées, jusqu'à quand vous irriterez vous contre la prière de votre serviteur.

6. Jusqu'à quand nous nourrirez-vous d'un pain de douleur et jusqu'à quand nous ferez-vous boire avec tant d'abondance l'eau de nos larmes.

7. Vous nous avez mis en butte à nos voisins, et nos ennemis se sont moqués de nous avec insulte.

8. Dieu des armées, convertissez-nous : montrez-vous à nous, et nous serons sauvés.

9. Vous avez transporté votre vigne de l'Egypte ; vous avez chassé les nations, et vous l'avez plantée dans leurs terres.

10. Vous lui avez montré le chemin en marchant devant elle, vous lui avez fait prendre racine, et elle a rempli la terre.

11. Son ombre a couvert les hautes montagnes, et ses branches se sont élevées jusque sur les cèdres de Dieu.

12. Elle a étendu ses branches jusqu'à la mer, et ses rejetons jusqu'au fleuve.

13. Pourquoi avez-vous rompu sa haie ? pourquoi souffrez-vous qu'elle soit exposée au pillage des passants ?

14. Le sanglier de la forêt l'a ravagée, et elle a servi de pâturage à une bête sauvage.

15. Dieu des armées, tournez-vous vers nous ; regardez du ciel, voyez cette vigne, et visitez-la.

16. Rendez parfaite celle que votre main a plantée, et jetez les yeux sur le fils de l'homme que vous avez établi pour être toujours à vous.

17. Elle a été brûlée et arrachée ; ils périront par les traits de votre colère.

18. Protégez de votre bras l'homme de votre droite, le fils de l'homme que vous avez établi pour être toujours à vous.

19. Et alors nous ne nous retirerons plus de vous : vous nous donnerez la vie, et nous invoquerons votre nom.

20. Seigneur, Dieu des armées, faites-nous retourner à vous, faites luire sur nous votre visage, et nous serons sauvés.

Gloire soit au Père, etc.

Ant.—Je vous dis que vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ; et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.

V. Que la grâce et la paix soient données à l'Eglise de Dieu.

R. Et à tous ceux qui invoquent le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ en tout lieu.

POUR L'EGLISE.

PRIONS.

Laissez-vous fléchir, Seigneur, aux prières de votre Eglise, et faites-la triompher de tous les maux qui l'affligent et de toutes les erreurs qui l'attaquent, afin qu'elle vous serve dans une pleine et entière liberté.

POUR N. S. P. LE PAPE.

O Dieu, qui êtes le pasteur et le conducteur de tous les fidèles, regardez d'un œil favorable votre serviteur Pie IX, que vous avez voulu être le pasteur et le chef de votre Eglise : faites, par votre grâce, que sa parole et son exemple soient profitables à ceux sur lesquels il a autorité, afin qu'il puisse arriver à la vie éternelle avec le troupeau qui lui est confié.

POUR MGR. L'ARCHEVÊQUE.

O Dieu, qui veillez sur vos peuples avec bonté, et qui les gouvernez avec amour, donnez l'esprit de sagesse à Pierre-Flavien, notre archevêque, à qui vous avez confié le soin de notre conduite, afin que l'avancement des saintes brebis fasse la joie éternelle du pasteur. Par Notre-Seigneur, etc.

POUR LA REINE.

PSAUME 19.

Que le Seigneur vous exauce au jour de l'affliction ; que le nom du Dieu de Jacob vous défende.

Qu'il vous envoie son secours du haut de son sanctuaire et son assistance de Sion.

Qu'il se souvienne de tous vos sacrifices, et qu'il rende votre holocauste digne de lui.

Qu'il vous donne tout ce que votre cœur désire, et qu'il accomplisse tous vos desseins.

Nous nous réjouirons de la protection que vous recevrez ; nous nous en réjouirons au nom du Seigneur, et nous lui rapporterons le gloire de vos succès.

Que le Seigneur vous accorde toutes vos demandes ; je sais dès à présent que le Seigneur sauvera son Christ.

Il l'exaucera du ciel qui est son sanctuaire ; il déploiera, pour le soutenir, la force de son bras tout-puissant.

Que nos ennemis mettent leur confiance dans leurs chariots et dans leurs chevaux ; pour nous, nous invoquerons le nom du Seigneur notre Dieu.

Ils ont été abattus, et ils sont tombés ; pour nous, nous nous sommes relevés, et nous demeurons fermes.

Seigneur, sauvez le roi, et daignez nous exaucer au jour que nous vous invoquons.

Gloire soit au Père, etc.

Ant.—Seigneur Dieu, c'est vous qui avez mis votre serviteur sur le trône ; vous donnerez au Roi votre serviteur un cœur docile, la sagesse et l'intelligence.

V. Vous ajouterez des jours aux jours du Roi.

R. Qu'il subsiste éternellement en votre présence.

PRIONS.

Dieu Tout-puissant, nous vous supplions que Victoria, votre servante et notre reine, qui, par votre miséricorde, a pris la conduite de ce royaume, croisse en toutes sortes de vertus, afin qu'en étant saintement ornée, elle puisse éviter tous les vices comme autant de monstres, être victorieuse de ses ennemis, vous plaire et arriver jusqu'à vous, qui êtes la joie, la vérité et la vie. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

POUR DEMANDER A DIEU LA CONSERVATION DE L'UNION DE LA PAIX ENTRE LES PRINCES CHRÉTIENS.

PSAUME 121.

J'ai été au comble de la joie, lorsqu'on m'a annoncé que nous irions dans la maison du Seigneur.

Nous établirons donc notre demeure dans l'enceinte de tes murailles, ô Jérusalem.

Jérusalem est une ville dont toutes les parties sont unies entre elles et se rapporte à l'unité.

Car toutes les tribus, toutes les tribus du Seigneur y viennent comme les témoins et les députés d'Israël, pour louer le nom du Seigneur.

C'est là que sont établis les tribunaux pour rendre la justice, c'est là qu'est le trône de la maison de David.

Demandez la paix pour Jérusalem ; que ceux qui t'aiment, ô cité sainte, jouissent de l'abondance.

Que la paix soit dans tes forteresses, et l'abondance dans tes tours.

Pour l'avantage de mes frères et de mes amis, je demanderai toujours que tu sois en paix.

En considération de la maison du Seigneur notre Dieu, je ferai des vœux pour toi. Gloire soit au Père, etc.

POUR DEMANDER LE SECOURS DE DIEU DANS LES NÉCESSITÉS PRESSANTES DES PEUPLES.

PSAUME 122.

1. J'ai élevé mes yeux vers vous, ô mon Dieu, vous qui avez établi dans le ciel votre principale demeure.

2. Comme les yeux des serviteurs fidèles sont attentifs à l'ordre qui vient de la main de leurs maîtres.

3. Comme une servante qui aime sa maîtresse a toujours les yeux ouverts pour découvrir ce qu'elle désire d'elle ; ainsi nos yeux regardent le Seigneur notre Dieu pour l'engager à nous faire miséricorde.

4. Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous ; car il y a bien longtemps que nous sommes accablés d'injures et de mépris.

5. Il y a bien longtemps que, dans l'accablement de nos malheurs, nous sommes l'objet de l'opprobre des lâches et du mépris des orgueilleux. Gloire soit au Père, etc.

Ant.—Nous nous prosternons devant vous, et nous vous présentons nos prières, Seigneur, non en nous appuyant sur notre justice et sur nos bonnes œuvres, mais remplis de confiance en votre miséricorde qui est infinie.

V. Que Dieu, que notre Dieu nous bénisse, que Dieu nous comble de ses bénédictions.

R. Qu'il répande sur nous la lumière de son visage, et qu'il ait pitié de nous.

PRIONS.

O Dieu, qui êtes notre refuge dans nos peines, notre force dans nos faiblesses, notre secours dans les tribulations, notre consolation dans les pleurs, accordez à votre peuple qu'étant délivré de toute adversité, il ressente les effets de votre miséricorde. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Prières particulières pour les stations.

Allant à la première église. (1)

PSAUME 50.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, etc.—Page 46.

PSAUME 122.

J'ai élevé mes yeux, etc.—Page 52.

PRIONS.

O Dieu, qui, par une bonté qui vous est propre, etc.—Page 48.

[Il faudra dire l'antienne, le verset et l'oraison du patron de l'église où l'on sera. Ils seront indiqués après les psaumes marqués pour chacune des églises stationnales.]

Allant à la seconde église.

PSAUME 101.

Seigneur, écoutez ma prière, et que mes cris montent jusqu'à vous.

Ne détournez pas votre visage de dessus moi ; en quel-

(1) Ces prières se font dans le Jubilé de l'année sainte.

que temp° que je sois dans l'affliction, prêtez l'oreille à ma voix.

Et quelque jour que je vous invoque, hâtez-vous de m'exaucer.

Car mes jours se sont évanouis comme la fumée, et mes os se sont séchés comme du bois à demi consumé par le feu.

Semblable à l'herbe fauchée, je suis tombé dans une extrême langueur, parce que j'ai oublié de prendre de la nourriture.

A force de gémir et de soupirer, mes os tiennent à ma peau.

Je suis devenu semblable au pélican des déserts, et au hibou qui n'habite que les lieux solitaires.

Je passe la nuit sans dormir et je me trouve comme un passereau qui est tout seul sur un toit.

Tous les jours, mes ennemis me couvrent d'opprobres; et ceux qui, autrefois, me comblaient de louanges, me chargent à présent d'imprécations.

Je mange la cendre comme le pain, et ce que je bois est arrosé de mes larmes.

Je sens le poids de votre colère et de votre indignation, car, après m'avoir élevé, vous m'avez brisé.

Mes jours se sont écoulés comme l'ombre, et je suis devenu sec comme l'herbe.

Pour vous, Seigneur, vous demeurerez éternellement, et la mémoire de votre nom passera de siècle en siècle.

Vous paraîtrez enfin, et vous aurez pitié de Sion; puisque le temps est venu d'avoir compassion d'elle, ce temps que vous avez marqué vous-même.

Car les pierres de Sion sont chères à vos serviteurs, et ils s'attendrissent sur ses ruines.

Les nations craindront votre nom, Seigneur, et tous les rois de la terre publieront votre gloire;

Lorsque vous aurez rebâti Sion, et que vous y aurez fait éclater votre puissance.

Le Seigneur a tourné ses regards vers la prière des humbles, et il n'a pas méprisé leurs demandes.

Vos merveilles, ô mon Dieu, passeront jusqu'aux races futures, et la postérité la plus éloignée en rendra la gloire à votre nom.

Le Seigneur a regardé du fond de son sanctuaire, il a daigné jeter les yeux sur la terre.

Pour écouter les gémissements des captifs, pour tirer des liens ceux qui étaient condamnés à la mort ;

Afin qu'ils célèbrent son nom dans Sion, et qu'ils chantent ses louanges dans Jérusalem ;

Lorsque les peuples et les rois se réuniront dans son enceinte pour servir le Seigneur.

Dans l'attente de vos jugements, ô mon Dieu, votre serviteur vous a dit : Apprenez-moi le peu de jours qu'il me reste à vivre.

Ne me retirez pas du monde au milieu de ma course : vos années dureront dans la suite de tous les âges.

Seigneur vous avez créé la terre au commencement du monde, et les cieux sont l'ouvrage de vos mains.

Ils périront ; mais vous demeurerez.

Ils vieillieront comme un vêtement, et vous leur ferez changer de forme comme à un manteau.

Pour vous, vous serez toujours le même, et vos années ne finiront pas.

Les enfants de vos serviteurs auront enfin une habitation stable, et leur postérité subsistera toujours en votre présence.—Gloire soit au Père, etc.

PSAUME 31.

Heureux ceux dont les iniquités sont effacées, et dont les péchés sont pardonnés.

Heureux l'homme à qui le Seigneur n'impute point de péchés, et dont l'esprit est exempt de dissimulation.

Tant que je ne vous ai point avoué ma faute, j'ai poussé, la nuit et le jour, des cris dont mes os ont été affaiblis.

Mon péché me plongeait dans la dernière affliction ; c'était pour moi une épine qui me causait les plus cuisantes douleurs.

Enfin je vous ai confessé ma faute et je ne vous ai point caché mon injustice.

J'ai dit : il faut que je confesse contre moi-même mes offenses au Seigneur, et vous m'avez remis l'impiété de mom crime.

C'est ce qui portera tous les saints à vous prier dans le temps propre à trouver miséricorde.

Et lors même que les grandes eaux déborderont, elles n'arriveront pas jusqu'à lui.

Vous êtes mon asile contre les maux qui me pressent ; ô Dieu qui êtes ma joie, délivrez-moi des ennemis qui m'environnent.

Je vous donnerai l'intelligence, me dites-vous ; je vous enseignerai le chemin où vous devez marcher ; j'arrêterai mes regards sur vous.

Ne devenez pas semblable au cheval et au mulet, animaux sans intelligence.

Il faut que vous les reteniez avec le mord et la bride pour les rendre dociles, et empêcher qu'ils n'échappent.

Les afflictions préparées au pécheur sont en grand nombre ; mais la miséricorde environnera celui qui espère dans le Seigneur.

Juste, réjouissez-vous dans le Seigneur, et tressaillez d'allégresse ; glorifiez-vous en lui, vous tous qui avez le cœur droit.

Gloire soit au Père, etc.

PRIONS.

Exaucez, s'il vous plait, etc.—Page 48.

Allant à la troisième église.

PSAUME 6.

Seigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible ; guérissez-moi, parce que mes os sont ébranlés.

Mon âme est agitée d'un grand trouble ; mais vous, Seigneur, jusqu'à quand ferez-vous durer cette épreuve ?

Revenez à moi, Seigneur, et délivrez mon âme ; sauvez-moi à cause de votre miséricorde.

Car nul ne se souvient de vous parmi les morts ; et qui vous louera au fond du tombeau ?

Je m'épuise à force de gémir ; je baigne mon lit de mes pleurs toute la nuit, et je le perce de mes larmes.

L'indignation et la douleur ont obscurci mes yeux ; j'ai vieilli au milieu de tous mes ennemis.

Retirez-vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité ; car le Seigneur a écouté la voix de mes pleurs, le Seigneur a exaucé mes vœux.

Que tous mes ennemis rougissent et soient saisis de frayeur; qu'ils prennent la fuite, et qu'ils soient couverts de honte. Gloire soit au Père, etc.

PSAUME 129.

Du fond de l'abîme, Seigneur, j'ai poussé des cris vers vous; Seigneur, écoutez ma voix.

Que vos oreilles soient attentives à la voix de ma prière.

Si vous tenez un compte exact des iniquités, ô mon Dieu, qui pourra subsister devant vous?

Mais vous êtes plein de miséricorde; et j'espère en vous, Seigneur, à cause de votre loi.

Mon âme attend l'effet de vos promesses, mon âme a mis toute sa confiance dans le Seigneur.

Que depuis le matin jusqu'au soir Israël espère dans le Seigneur.

Car le Seigneur est rempli de bonté, et on trouve en lui une rédemption abondante.

C'est lui qui rachètera Israël de toutes ses iniquités.

Gloire soit au Père, etc.

PRIONS.

Faites éclater sur nous, Seigneur, etc.—Pape 48.

ANTIENNES, VERSETS ET ORAISONS POUR LES PATRONS DE CHAQUE ÉGLISE STATIONNALE DE LA VILLE DE QUÉBEC.

Pour la Cathédrale.

Votre Conception, ô sainte Vierge Mère de Dieu, a annoncé la joie à tout l'univers : car c'est de vous qu'est né le soleil de justice, Jésus-Christ notre Dieu, qui, nous délivrant de la malédiction et confondant la mort, nous a donné la vie éternelle.

V. Célébrons avec joie la conception de la glorieuse Vierge Marie.

R. Afin qu'elle intercède pour nous auprès de son Fils.

PRIONS.

Accordez-nous, Seigneur, le don céleste de votre grâce, afin que, comme l'enfantement de la bienheureuse Vierge a été pour nous le commencement du salut, la mémoire de sa Conception nous soit aussi un accroissement de repos et de paix. Nous vous en prions par Notre-Seigneur Jésus-

Christ, qui vit et règne avec vous et le Saint-Esprit dans l'éternité des siècles. Ainsi soit-il.

Pour l'église de Saint-Roch.

L'antienne : Nous nous mettons, etc., le verset et l'oraison.—Page 46.

PRIONS.

Laissez-vous fléchir, Seigneur, etc.—Page 50.
O Dieu, qui êtes, etc.—Page 50.
O Dieu, qui veillez, etc.—Page 50.
Dieu tout-puissant, nous, etc.—Page 51.
O Dieu, qui êtes notre, etc.—Page 53.

Pour l'église de l'Hôpital-Général comme pour celle de la Basse-Ville, ci-après.

Pour l'église de Saint-Patrice.

Ant.—Le Seigneur l'a aimé et l'a revêtu d'ornements ; il l'a couvert d'un vêtement de gloire et a mis sur sa tête une couronne à la porte même du ciel.

V. Le Seigneur a conduit le juste par les voies droites.
R. Et il lui a montré le royaume de Dieu.

PRIONS.

O Dieu, qui avez daigné charger Saint-Patrice, confesseur et Pontife, de prêcher votre gloire aux nations : faites que par ses mérites et son intercession, votre miséricorde nous rende facile l'accomplissement de vos commandements. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

Pour l'église de Saint-Jean.

Ant.—L'enfant qui nous est né est plus que prophète : car c'est de lui que le Sauveur à dit : Parmi les enfants des hommes, il n'en a pas paru de plus grand que Jean-Baptiste.

V. Cet enfant est grand devant le Seigneur.
R. Car sa puissance est avec lui.

PRIONS.

O Dieu, qui rendez ce jour plein de gloire par le souvenir de la naissance de St. Jean, accordez aux peuples qui vous appartiennent la grâce des joies spirituelles et dirigez

les esprits de tous les fidèles dans la voie du salut. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

(1.) *Pour la Chapelle du Séminaire.*

Ant.—Dieu, pressé de l'amour extrême dont il nous a aimés, a envoyé son Fils, né d'une femme, afin que toutes les familles de la terre fussent bénies en lui, et pour nous rendre ses enfants adoptifs.

V. Le Verbe a été fait chair.

R. Et il a habité parmi nous.

PRIONS.

O Dieu qui, par la très-sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, avez donné aux hommes le gage du salut éternel, accordez-nous la grâce de réformer nos cœurs par cette même Famille, dans le sein de laquelle nous reconnaissons l'auteur de la vie, fait homme comme nous. Nous vous en supplions par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour l'église de la Basse-Ville.

Ant.—Vierge Sainte, secourez les malheureux, fortifiez les faibles, consolez les affligés, priez pour le peuple, suppliez pour le clergé, intercédez pour les femmes pieuses; que tous ceux qui célèbrent votre saint nom éprouvent votre protection.

V. Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

Faites, Seigneur, nous vous en prions, que vos serviteurs jouissent toujours de la santé de l'âme et du corps, et que, par l'intercession de la sainte et glorieuse Marie toujours Vierge, nous soyons délivrés des afflictions présentes, et que nous jouissions, un jour, des joies éternelles. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

---

(1) Nota.—Les antiennes suivantes ne sont placées ici que pour servir, s'il en était besoin, dans un Jubilé, ou d'autres églises seraient désignées pour les stations.

Pour l'église des Ursulines.

Ant.—Le royaume des cieux appartient à ces saintes qui ont méprisé la vie du monde, qui ont acquis la récompense que Dieu leur avait promise, et qui ont lavé leurs robes dans le sang de l'Agneau.

V. Le Seigneur les a choisies et préférées.

R. Il les fait habiter dans son tabernacle.

PRIONS.

Seigneur, qui êtes notre Dieu, faites-nous la grâce d'honorer par une dévotion continuelle, les victoires de vos saintes martyres Ursule et ses compagnes, afin que, si nous ne pouvons leur rendre les honneurs qu'elles méritent, nous leur rendions au moins nos humbles devoirs. Par Jesus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour l'église de l'Hôtel-Dieu.

Ant.—O Dieu, délivrez-nous de nos ennemis par le signe de la croix.

V. Que toute la terre vous adore; qu'elle chante vos louanges.

R. Qu'elle chante des hymnes à la gloire de votre nom, Seigneur.

PRIONS.

Seigneur, conservez-nous, s'il vous plaît, dans une paix éternelle, nous que vous avez bien voulu racheter par le bois de la sainte croix. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, etc.

POUR REMERCIER DIEU DES GRACES QU'IL NOUS A FAITES PENDANT LE JUBILÉ.

Nous vous adorons, Dieu tout-puissant, et nous vous reconnaissons pour le Seigneur de l'univers.	Te Deum laudamus: te Dominum confitemur.
Toute la terre vous révère comme le Père et la source de tout être.	Te æternum Patrem omnis terra veneratur.
Les Anges et toutes les Puissances célestes.	Tibi omnes Angeli, tibi Cœli et universæ Protestates.

Les Chérubins et Séraphins chantent sans cesse pour vous rendre hommage :

Saint, Saint, Saint, est le Seigneur le Dieu des armées.

Les cieux et la terre sont remplis de la grandeur et de l'éclat de votre gloire.

L'illustre chœur des Apôtres.

La respectable multitude des Prophètes.

La brillante armée des Martyrs célèbrent vos louanges.

L'Eglise sainte, répandue par tout l'univers, confesse et publie votre nom.

O Dieu, dont la majesté est infinie.

Elle adore votre Fils unique et véritable.

Et le Saint-Esprit consolateur.

Vous êtes le Roi de gloire, ô Jésus.

Vous êtes le Fils éternel du Père.

Vous n'avez point dédaigné de vous revêtir de la nature humaine dans le sein d'une Vierge pour sauver les hommes.

Vous avez brisé l'aiguillon de la mort, et vous avez ouvert aux fidèles le royaume des cieux.

Vous êtes assis à la droite de Dieu dans la gloire de votre Père.

Tibi Cherubim et Seraphim incessabili voce proclamant :

Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth.

Pleni sunt cœli et terra majestatis gloriæ tuæ.

Te gloriosus Apostolorum chorus.

Te Prophetarum laudabilis numerus.

Te Martyrum candidatus laudat exercitus.

Te pèr orbem terrarum santa confitetur Ecclesia.

Patrem immensæ majestatis.

Venerandum tuum verum et unicum Filium.

Sanctum quoque paraclitum Spiritum.

Tu Rex gloriæ, Christe.

Tu Patris sempiternus es Filius.

Tu ad liberandum suscepturus hominem non horruisti Virginis uterum.

Tu, devicto mortis aculeo aperuisti credentibus regna cœlorum.

Tu ad dexteram Dei sedes in gloriâ Patris.

Nous croyons que vous viendrez un jour juger l'univers.

Judex crederis esse venturus.

Nous vous supplions donc de secourir vos serviteurs, que vous avez rachetés de votre sang précieux.

Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.

Mettez-nous au nombre de vos Saints, pour jouir avec eux de la gloire éternelle.

Æternâ fac cum sanctis tui in gloriâ numerari.

Seigneur, sauvez votre peuple, et bénissez ceux que vous avez choisis pour votre héritage.

Salvum fàc populum tuum, Domine, benedic hæreditati tuæ.

Conduisez-les et élevez-les jusque dans l'éternité bienheureuse.

Et rege eos et extolle illos usque in æternum.

Nous vous bénissons tous les jours.

Per singulos dies, benedicimus te.

Nous louons votre nom et nous le louerons dans la suite de tous les siècles.

Et laudamus nomen tuum in sæculum, et in sæculum sæculi.

Daignez, Seigneur, nous conserver, en ce jour, purs et sans péché.

Dignare, Domine, die isto, sine peccato nos custodire.

Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous.

Miserere nostri, Domine, miserere nostri.

Répandez sur nous vos miséricordes, Seigneur, selon que nous avons espéré en vous.

Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quemadmodum speravimus inte.

C'est en vous, Seigneur, que j'ai mis mon espérance ; ne permettez pas que je sois confondu à jamais.

In te, Domine, speravi non confundar in æternum.

L. J. C.

Tableau des Jubilés.

NOMS DES PAPES.	BULLES.	OBJET DU JUBILÉ.	PUBLICATION.	PAR QUI

Tableau des Jubilés.

NOMS DES PAPES.	BULLES.	OBJET DU JUBILÉ.	PUBLICATION.	PAR QUI.	DURÉE DU JUBILÉ.
Boniface VIII..	22 février 1300.	Année sainte.....	.....	.....	.....
Paul II.....	9 avril 1470.	Année sainte.....	.....	.....	.....
Sixte V.....	25 mai 1585.	Exaltation du S. P.....	.....	.....	.....
Clément VIII...	19 mai 1599.	Année sainte.....	.....	.....	.....
Paul V.....	28 juin 1605.	Exaltation du S. P.....	.....	.....	.....
do	12 juin 1617.	Nécessités de l'Eglise. ..	29 juillet 1618.	.....	.....
Urbain VIII....	7 mai 1624.	Année sainte.....	.....	.....	.....
do	8 avril 1628.	Nécessités de l'Eglise...	.....	.....	.....
do	22 octob. 1629	do do	.....	.....	.....
do	3 mars 1638.	do do	.....	.....	.....
do	18 mars 1641.	do do	.....	.....	.....
do	12 déc. 1643.	do do	.....	.....	.....
Innocent X.....	9 déc. 1644.	Exaltation du S. P.....	10 déc. 1645.	.....	15 jours
do	2 mars 1648.	Nécessités de l'Eglise....	25 oct. 1648.	.....	Du 17 déc. au 1er janv.
do	12 mai 1649.	Année sainte.....	15 août 1653.	Arch. de Rouen	Du 3 sept. au 3 nov.
Alexandre VII..	14 mai 1655.	Exaltation du S. P.....	août 1657.	.....	Du 12 août au
do	2 mars 1661.	Contre les Turcs.....	29 juillet 1658.	.....	.....
do	7 mars 1664.	do do	.....	.....	De la Pentecôte à l'oc-
Clément IX....	18 juillet 1667.	Exaltation du S. P.....	1664.	.....	tave de la Fête-Dieu.
do	4 février 1669.	Contre les Turcs.....	.....	.....	.....
Clément X.....	16 juin 1670.	Exaltation du S. P.....	.....	.....	.....
do	5 nov. 1672.	Contre les Turcs.....	.....	.....	.....
do	16 avril 1674.	Année sainte.....	.....	.....	.....
Innocent XI....	11 sept. 1681.	Conclusion de la paix...	29 janvier 1683.	De Laval.....	Du 7 au 20 avril.
do	1er août 1683.	Contre les Turcs.....	.....	.....	.....
do	11 déc. 1689	do do	.....	.....	.....
Innocent XII...	13 nov. 1691.	Exaltation du S. P.....	16 déc. 1692.	De St. Valier..	Du 9 au 22 fév. 1693.

Tableau des Jubilés.—Continué.

NOMS DES PAPES.	BULLES.	OBJET DU JUBILÉ.	PUBLICATION.	PAR QUI.	DURÉE DU JUBILÉ.
Innocent XII...	7 sept. 1693.	Pour la paix.....	nov. 1695.	.....	14 jours dans ce mois.
do	3 déc. 1695.	do do	.....	.....	.....
do	17 mai 1699.	Année sainte.....	.....	.....	.....
Clément XI....	25 fév. 1701.	Exaltation du S. P.....	.....	.....	.....
do	2 déc. 1706.	Pour la paix.....	.....	.....	.....
do	31 mai 1715.	Contre les Turcs.....	.....	.....	.....
Innocent XIII..	27 mai 1721.	Exaltation du S. P.....	15 sept. 1722.	De St. Valier..	La 15e de Pâques 1723
Benoit XIII....	10 juin 1724.	Exaltation du S. P.....	.....	.....	.....
do	26 juin 1724.	Année sainte.....	.....	.....	.....
Clément XII...	9 sept. 1730.	Exaltation du S. P.....	.....	.....	.....
do	3 déc. 1734.	Pour la paix.....	.....	.....	.....
Benoit XIV....	18 fév. 1745.	Pour la France.....	20 nov. 1746.	De Pontbriand.	Du 4e dim. de l'avent
do	25 déc. 1750.	Année sainte.....	27 déc. 1751.	do	6 mois du 16 janv. 1752
Clément XIII...	11 sept. 1758.	Exallation du S. P.....	26 janvier 1767.	Briand.....	Du 15 au 29 mars.
Clément XIV...	12 déc. 1769.	Exaltation du S. P.....	28 janvier 1771.	do	[Du 15 au 24 mars.]
Pie VI.....	1775.	Année sainte.....	.....	.....	.....
Léon XII.....	25 oct. 1825.	Année sainte.....	28 octobre 1826.	Panet.....	6 mois du 11 fév. 1827.
Pie VIII.....	18 janvier 1829.	Exaltation du S. P.....	10 mai 1830.	do	Du 11 au 25 juillet.
Grégoire XVI...	2 déc. 1832.	do do	14 nov. 1833.	Signay.....	Du 8 au 29 décembre.
do	22 fév. 1842.	L'église d'Espagne.....	14 mai 1842.	do	Du 26 mai au 9 juin.
Pie IX.....	10 janvier 1847.	Exaltation du S. P.....	23 avril 1847.	do	Du 16 mai au 15 août.
do	2 juillet 1850.	Année sainte.....	.....	.....	.....
do	21 nov. 1851.	Nécessités de l'église....	23 avril 1852	Turgeon	Du 30 mai au 29 août.
do	1er août 1854.	Paix univers., Conv. des péch., Imm. Con. S. V.	2 octobre 1854.	do	Du 1er nov. 1853 au 28 janvier 1854.
do	8 déc. 1864.	Nécessités de l'Eglise et de la société civile.	2 février 1865..	Baillargeon ...	Du 1er mai au 1er août

do	1er août 1854.	Paix univers., Convrs. péch., Imm. Con. S. V.	2 octobre 1854.	do	28 janvier 1854.
do	8 déc. 1864.	Nécessités de l'Eglise et de la société civile.	2 février 1865..	Baillargeon ...	Du 1er mai an 1er août